



Département de l'Oise

*Pôle Développement Des Territoires et Environnement
Direction-Adjointe du Développement Durable et de
l'Environnement
Service de l'Eau, de l'Assainissement et des Rivières*



Rapport d'activités 2012

SATESE

Table des matières

Rapport d'activités 2012

I – PRESENTATION DU SATESE	2
1 – CADRE REGLEMENTAIRE	2
2 – LES MISSIONS DU SERVICE	4
3 – LES MOYENS DU SERVICE	6
ORGANISATION DU SERVICE	6
ORGANIGRAMME DU SERVICE	7
II – BILAN DES ACTIVITES 2012 DU SATESE	8
1 – SUIVI DES STATIONS D'EPURATION	8
2 – LES REUNIONS ET SUIVIS TECHNIQUES	13
3 – DIVERS	13
III – PRESENTATION DU PARC DES STATIONS	14
1 – ETAT DES LIEUX (ASSAINISSEMENT COLLECTIF / ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)	14
2 – LE PARC DE STATIONS D'EPURATION 2012	15
3 – DISPOSITIFS MIS EN SERVICE EN 2012 ET 1 ^{ER} SEMESTRE 2013	27
4 – TRAVAUX EN COURS	27
5 – PROJETS DE STATIONS EN COURS OU A L'ETUDE	30
IV – POINT SUR LA REGLEMENTATION	31
1 – LEGISLATION EUROPEENNE	31
2 – DROIT FRANÇAIS	32
3 – EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION ET MISE EN OEUVRE	36
4 – ORGANISATION DE LA POLICE DE L'EAU DANS LE DEPARTEMENT	36
V – POINT SUR L'AUTOSURVEILLANCE	39
REGLEMENTATION DE L'ARRETE DU 22 JUIN 2007	43
POINT SUR LA CONFORMITE DES STATIONS	43
BILAN TECHNIQUE	43
VI – DIAGNOSTICS ASSAINISSEMENT REALISES OU EN COURS	45
TABLEAUX RECAPITULATIFS	43
VII – PRODUCTION DE BOUES	49
TABLEAUX RECAPITULATIFS	50
VIII – CONCLUSION	56
FICHES DE SYNTHESE ANNUELLES	57-161

Rapport d'activités 2012

I – PRESENTATION DU SATESE

L'article L.3232 du code général des collectivités territoriales introduit par l'article 73 de la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, définit pour les départements une mission spécifique d'assistance technique dans le domaine de l'eau auprès des communes ou de leurs groupements qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques.

1 – Cadre réglementaire

1-1 - L'article 73 de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006

TITRE IV
PLANIFICATION ET GOUVERNANCE
CHAPITRE I^{er}
Attributions des départements

Article 73

Après l'article L. 3232-1 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 3232-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 3232-1-1.* – Pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques une assistance technique dans des conditions déterminées par convention.

« Le département peut déléguer ces missions d'assistance technique à un syndicat mixte constitué en application de l'article L. 5721-2 dont il est membre.

« Dans les départements d'outre-mer, cette mise à disposition est exercée par les offices de l'eau prévus à l'article L. 213-13 du code de l'environnement.

« En Corse, ces missions peuvent être exercées par la collectivité territoriale de Corse ou par l'un de ses établissements publics.

« Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article, notamment les critères de détermination des communes et des établissements visés au premier alinéa et les conditions de rémunération de cette mise à disposition. »

1-2 – Le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007

Ce décret définit le cadre d'action du service d'assistance technique dans le domaine de l'eau, et en particulier pour celui de l'assainissement collectif, et précise les conditions d'éligibilité à la mission d'assistance technique départementale.

1-2-1 – Les critères d'éligibilité

Sont éligibles à l'assistance technique mise à disposition par le Département :

- ① Les communes rurales dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel moyen financier des communes de moins de 5 000 habitants. Le potentiel financier moyen des communes de moins de 5 000 habitants est établi au plan national pour garantir l'égalité de traitement des collectivités et s'élevait pour 2012 à 689,38 € par habitant.

Pour le Département de l'Oise en 2012

- 693 communes,
 - 50 communes urbaines définies par arrêté préfectoral du 02/07/2007,
 - 585 communes éligibles à l'assistance technique départementale sur les 643 communes rurales restantes.
- ② Les groupements de communes de moins de 15 000 habitants pour lesquels plus de la moitié sont des communes rurales éligibles.

Conséquences pour le Département de l'Oise

Au niveau de l'assistance technique à l'assainissement collectif, l'évolution est la suivante :

En 2009 : 96 stations "éligibles"

En 2010 : 104 stations "éligibles"

En 2011 : 103 stations "éligibles"

En 2012 : 105 stations "éligibles"

1-2-2 – Les modalités de mise en place

Cette assistance fournie par le Département fait l'objet d'une convention passée entre le Département et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale qui souhaite en bénéficier.

→ Un arrêté conjoint du Ministre en charge de l'Environnement et du Ministère chargé des Collectivités Territoriales daté du 21 octobre 2008 a défini les modalités de tarification de cette assistance technique.

Il a également été précisé qu'un arrêté du Président du Conseil Général définit le barème de rémunération applicable dans le Département.

Les décisions de l'Assemblée Départementale

Lors de la réunion du 18 décembre 2008 concernant le vote du budget primitif de 2009, l'Assemblée Départementale a fixé le positionnement des services départementaux d'assistance technique dans le cadre de l'application du décret du 26/12/2007 et de l'arrêté ministériel du 21 octobre 2008 ainsi :

■ *Le maintien de l'intervention du SATESE, de la CATER et du SATEP hors champ concurrentiel :*

➤ **En limitant leur assistance technique aux collectivités éligibles au vu du décret et de l'arrêté précités.**

➤ **En agréant les missions types du SATESE, précisées dans les conventions, à intervenir avec les collectivités bénéficiaires.**

➤ **En fixant les coûts du service par habitant à 0,06 € pour le SATESE, 0,02 € pour la CATER et 0,01 € pour le SATEP, et le seuil de recouvrement de la rémunération demandée aux collectivités à 600 €.**

En 2011, une convention tripartite AESN/CG/AEAP a été signée pour la partie assainissement collectif et mise en place en 2011/2012 pour le SATESE.

2 – Les missions du SATESE

La mission type proposée est la suivante :

- Le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif par des visites et/ou des mesures bilans sur 24 heures.

↗ Les visites avec prélèvements instantanés : analyse simplifiée du fonctionnement des ouvrages, conseils techniques.

↗ Les mesures bilans sur 24 heures : analyse détaillée du fonctionnement des ouvrages, contrôles métrologiques pour les dispositifs équipés pour la réalisation de l'autosurveillance et conseils techniques.

Visite avec prélèvements instantanés

- Echantillonnage des effluents bruts et traités, prélèvement de boues activées,
- relevé des compteurs électriques et horaires,
- entretien avec l'exploitant et examen du carnet de bord,
- observation du fonctionnement des ouvrages,
- réalisation de tests de décantation, de tests qualitatifs (ammonium – nitrates).

Mesure bilan 24 heures

- **Dispositifs non équipés** : Mise en place de matériels nécessaires à la réalisation d'une campagne de mesure avec échantillonneur en amont et en aval du dispositif, asservis au débitmètre mis en place au niveau du canal de comptage,
- **en cas d'absence de canal de comptage** : mise en place d'un enregistreur d'événements au niveau du poste principal, deux échantillonneurs 24 flacons en amont et aval du traitement, asservis au temps avec reconstitution d'un échantillon moyen sur 24 heures proportionnel aux volumes horaires relevés en amont du traitement ou au temps de marche des pompes par heure,
en l'absence de poste, prélèvement proportionnel au temps en amont et en aval.
- **dispositifs équipés** : utilisation du matériel de mesure et de prélèvement qui équipent le dispositif, installation d'un débitmètre en parallèle à celui présent au niveau du canal de comptage,
- **suivi et examens complémentaires** : relevé compteurs électriques et horaires, entretien avec l'exploitant et examen du carnet de bord, observation du fonctionnement des ouvrages, réalisation de tests de décantation, de tests qualitatifs (ammonium – nitrates) sur le rejet.

Chaque visite et mesure, fait l'objet d'un rapport transmis au maître d'œuvre ainsi qu'à l'exploitant.

- La réalisation d'une fiche de synthèse annuelle relative au fonctionnement de chaque dispositif d'épuration, et permettant d'apprécier l'efficacité du système d'assainissement collectif.

Répartition de la mission "type" annuelle selon la capacité des ouvrages

Capacité station d'épuration	Mission "type" SATESE		
	Diagnostic ouvrage	Fiche de synthèse annuelle	Réunion maître d'ouvrage
< 1 000 EH	1 visite	1	1
	+ 1 mesure 24 h		
de 1 000 EH à 2 000 EH	2 mesures 24 h	1	1
> 2 000 EH	1	1	1

Compte tenu de la charge de travail, les réunions avec les maîtres d'ouvrages ne se sont tenues qu'à la demande de ceux-ci, pour des besoins d'information ou pour des questions relatives à des problèmes particuliers.

Outre cette mission type, le SATESE participe aux études et projets relatifs à l'assainissement (études, diagnostics, construction ou aménagement de stations) et par ses avis techniques, participe à la mise en œuvre de la politique départementale.

3 – Les moyens du service

Suite à la réorganisation des services, le SATESE est rattaché depuis mars 2012 au Pôle Développement des Territoires et Environnement, Direction-Adjointe du Développement Durable et de l'Environnement - Service de l'Eau, de l'Assainissement et des Rivières toujours située 10 rue Charles Caron, depuis septembre 2008.

- en personnel :

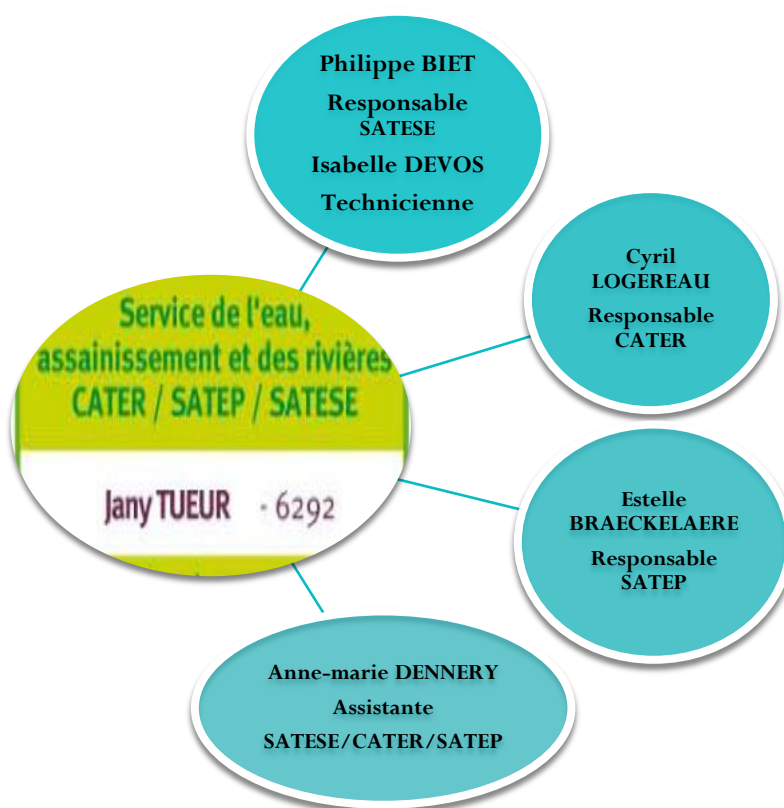
- 1 Chef de service (Service de l'Eau, de l'Assainissement et des Rivières)
- 1 Secrétariat commun
- 1 Responsable
- 1 Technicienne

ORGANISATION DU SERVICE

Organigramme de la Direction



Organigramme du service



- les moyens techniques :

Pour mener à bien leurs activités les agents disposent d'équipement bureautique : *micro-ordinateur + imprimantes*.

Pour la partie technique, le service dispose de 3 véhicules : *dont 2 véhicules utilitaires pour le transport du matériel de mesures : débitmètres, préleveurs, oxymètres, enregistreurs d'événements, et du petit matériel permettant la réalisation des tests et contrôles rapides du fonctionnement et de l'exploitation.*

Sur le plan de la sécurité chaque technicien possède un équipement individuel de protection : *lunettes, gants, casque, chaussures de sécurité ainsi que vêtements réfléchissants. Chaque véhicule est équipé d'une trousse de secours. Un téléphone portable est également affecté à chaque technicien.*

- les moyens financiers :

Afin d'uniformiser les taux d'aides des agences de l'eau pour l'assistance technique sur la thématique assainissement collectif il a été décidé d'établir une convention tripartite AESN/AEAP /CG portant sur 2011 et 2012. Cette convention qui a fait l'objet d'une décision favorable de la commission permanente du Conseil général du 29 avril 2011, a permis aux Agences de l'eau de verser un acompte de 50 % de l'aide prévisionnelle.

Le montant du budget du SATESE voté par l'assemblée départementale a été de **326 752 € (TTC)** pour le Budget Primitif 2012.

II – BILAN DES ACTIVITES 2012 DU SATESE

1 – Suivi des stations d'épuration

Les missions d'assistance technique départementale sont définies par convention pluriannuelle pour la période 2009 – 2012 avec l'AESN.

→ 2 réunions du comité de pilotage ont eu lieu :

Le 7 décembre 2011 : qui a permis d'établir le programme d'activités pour l'année 2012,

Le 14 décembre 2012 : pour présenter le bilan d'activité de l'année et proposer le programme d'activités pour l'année 2013.

1-1 *Rappel du programme prévisionnel*

Pour l'année 2012, le planning prévisionnel initial prévoyait par an, conformément aux conventions établies entre les maîtres d'ouvrages et le Conseil Général dans le cadre de l'assistance technique départementale pour l'assainissement collectif, le programme suivant :

- 1 mesure sur 24 heures pour les stations de plus de **2 000 EH**, pour validation,
- 2 mesures sur 24 heures pour les stations de capacités allant de **1 000 à 2 000 EH** incluses,
- 1 mesure sur 24 heures et 1 visite ponctuelle sur les stations de moins de **1 000 EH**.

Sur les 170 stations en service ou en construction en 2012 dans l'Oise, 105 étaient éligibles pour l'année 2012.

Programme Prévisionnel 2012			
	AEAP	- Visites prévues :	8
	13 STEPS	- Mesures prévues :	14
	AESN	- Visites prévues :	39
	92 STEPS	- Mesures prévues :	116

Tableau du suivi des STEPS

Le tableau récapitulatif ci-dessous regroupe l'ensemble des visites et mesures bilans effectués sur les dispositifs équipés ou non pour l'autosurveillance.

1-1 - Bilan du suivi 2012

Le suivi est assuré au moyen de visites et de mesures et dont le bilan est le suivant :

Au 31/12/2012

	Visites réalisées	6 / 8	Taux de réalisation
			75 %
	Mesures réalisées	11 / 14	79 %
	Visites réalisées	23 / 39	59 %
	Mesures réalisées	88 / 116	76 %

Pour AEAP, la 2^{ème} mesure prévue sur trois des dispositifs n'a pas pu être réalisée, ainsi que la visite ponctuelle sur deux autres stations.

De même sur AESN, il n'a pas pu être effectué deux bilans sur des stations où c'était prévu et des visites ponctuelles ont été aussi annulées.

Certaines stations n'ont pas été visitées à la suite de plusieurs reports dans les plannings et pour d'autres du fait de leur mise en service tardive dans l'année avec une absence ou un très faible nombre de branchements raccordés sur le réseau de collecte.

Le détail de ce suivi figure dans le tableau récapitulatif ci-après :

Bilan d'activités 2012								
Age nce	N°	PROGRAMME 2012		Proposition 2012		Proramme réalisé 2012		observations
		STATIONS	Capacité EH	visites	bilans/24h	visites	bilans/24h	
AEAP	1	BEAUDEDUIT	50	1		12-juin		échantillonneur amont bloqué - prél / 6h échantillonneur amont bloqué - prél /11h
	2	BRETEUIL	7 300		1		12/13-sept	
	3	CEMPIUS	700	1	1	28-aout	14/15-mars	
	4	CREVECOEUR-LE-GRAND 1	2 000		2		9/10-mai	
	5	CREVECOEUR-LE-GRAND 2	1 500		2		9/10-mai	
	6	DOMELIERS	345	1	1		5/6-sept	
	7	FLECHY	150	1	1	6-nov	11/12-juin	
	8	GRANDVILLIERS	5 000		1		14/15-mars	
	9	LE MESNIL-CONTEVILLE	120	1	1	21-juin	5/6-nov	
	10	LE MESNIL-SAINT-FIRMIN	300	1	1	15-mai	7/8-nov	
	11	OFFOY	160	1		12-juin		
	12	SAINTE-EUSOYE	300	1	1		10/11-oct	
	13	TRICOT	1 900		2		14/15-mai	
STEPS équipées d'un dispositif d'autosurveillance				8	14	6	11	
				22		18		

Age nce	N°	PROGRAMME 2012		Proposition 2012		Proramme réalisé 2012		observations
		STATIONS	Capacité EH	visites	bilans/24h	visites	bilans/24h	
AESN	1	ABBECOURT	1 500		2		19/20-mars	pas de visite: step en travaux défaut d'alimentation prél amont:échantillon/12h débit non représentatif - fuite du seuil 1ère visite: défaut prél amont bilan/24h annulé - peu de raccordés débit non estimé car défaut du poste
	2	ACY-EN-MULTIEN	1 200		2	2-fév	29/30-aout	
	3	AIRION	4 200		1		18/19-juin	
	4	ATTICHY	4 000		1		18/19-juin	
	5	BABOEUF	200	1	1		20/21-avril	
	6	BARGNY	330	1	1			
	7	BARON	850	1	1	29-mai	12/13-nov	
	8	BETHISY-SAINT-PIERRE	6 000		1		17/18-sept	
	9	BETZ	1 500		2		21-22-mars	
	10	BOISSY-FRESNOY	1 000		2	2-fév	29/30-aout	
	11	BONNEUIL-EN-VALOIS	800	1	1	27-nov	6/07-juin	
	12	BOUBIERS	400	1	1	10-avril	1/2-oct	
	13	BRESLES	10 000		1		19-20/sept	
	14	CARLEPONT	1 500		2		04/05-juil	
	15	CATIGNY	2 400		1		11/12-avril	
	16	CHAUMONT-EN-VEXIN	5 000		1		11/12-juil	
	17	CIRES-LES-MELLO	8 000		1		10/11-oct 22/23-oct	
	18	CONCHY-LES-POTS	708	1	1			
	19	COUDUN	4 000		1		3/4-oct	
	20	COURCELLES-EPAYELLES	300	1	1	8-fév	22/23-aout	
	21	CRISOLLES	800	1	1		09/10-juil	
	22	CUTS	800	1	1		09/10-juil	
	23	ELINCOURT-SAINT-MARGUERITE	1 200		2	19-juin	3/4-déc	
	24	ERAGNY-SUR-EPTE	2 000		2		26/27-mars 3/4-sept	
	25	FLEURINES	2 000		2		25-juin	
	26	FROISSY	550	1	1		10/11-oct	
	27	GAUDECHART	500	1	1		22/23-oct	
	28	GLATIGNY	250	1	1	5-juin	10/11-déc	
	29	HANVOILE	600	1	1		12/13-sept	
	30	HERMES	5 500		1		10/11-sept	
	31	HONDAINVILLE	2 200		1		19-20/sept	

Age nce	N°	PROGRAMME 2012		Proposition 2012		Proramme réalisé 2012		observations
		STATIONS	Capacité EH	visites	bilans/24h	visites	bilans/24h	
AESN	32	HOUDANCOURT	600	1	1	29-mai	12/13-nov	
	33	IVORS	300	1	1		24/25oct	
	34	LA NEUVILLE-EN-HEZ	1 000		2		2/5-mai	pas de mesure de débit-absence de canal de comptage
	35	LACHELLE	600	1	1	8-fév	annulé	pas de représentant de la commune
	36	LAVILLETERTRE	600	1	1		12/13-mars	
	37	LE MESNIL-EN-THELLE	15 000		1		3/4-oct 15/16-oct	1ère bilan: réglage asservissement non adapté-arrêt prématuré des prél.
	38	LE PLESSIS-BRION	3 000		1		3/4-oct	
	39	LEVIGNEN	1 000		2		21/22-mai	
	40	MACHEMONT	3 000		1		24/25-sept	
	41	MAIGNELAY-MONTIGNY	3 000		1		7/8-nov	
	42	MAREUIL-SUR-OURCQ	1 000		2		4/5-juin	
	43	MAROLLES	500	1	1		4/5-juin	pas de mesure de débit absence de canal de comotage
	44	MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS	2 000		2		4/5-avr 28/29-aout	- amont ponctuel - défaut asservissement
	45	MOLIENS	1 200		2		4/5-avr 1/2-oct	
	46	MONCHY-HUMIERES	800	1		3-avr	annulé	bilan/24h annulé cause travaux
	47	MONNEVILLE	1 100		2		12/13-mars	
	48	MONTAGNY-SAINTE-FELICITE	700	1	1		24/25oct	
	49	MORIENVAL	1 000		2		4/5-avril	
	50	MORVILLERS	600	1	1		13/14-juin	amont partiel - prél / 7 h
	51	MURANCOURT	90	1		12-juin		
	52	NANTEUIL-LE-HAUDOUDIN	5 000		1		annulé	
	53	NEUFVY-SUR-ARONDE	1 300		2		2/3-avr	
	54	NOAILLES	5 500		1		10-11/sept	
	55	ORMOY VILLERS	850	1	1	5-avril	26/27-nov	
	56	ORMOY-LE-DAVIEN	250	1	1	11-déc	21/22-mai	
	57	ORROUY	2 500		1		17/18-sept	
	58	PASSEL	400	1	1		11/12-juin	
	59	PEROY-LES-GOMBRIES	1 500		2		21-22-mars	
	60	PIERREFONDS	4 000		1		annulé	
	61	PONT-L'EVEQUE	800	1	1		11/12-juin	
	62	PONTOISE-LES-NOYON	1 500		2		02/03-juil	
	63	PORCHEUX	600	1	1	10-avril	1/2-oct	
	64	RETHONDES	800	1	1		21/22-nov	
	65	ROSOY enMULTIEN	650	1	1	13-nov		bilan/24h annulé - peu de raccordés
	66	ROUVRES-EN-MULTIEN	500	1		13-nov.		
	67	RULLY Hameau de BRAY	125	1	1		2/3-avril	pas de mesure de débit absence de canal de comptage
	68	SACY-LE-GRAND	3 000		1		26/27-sept	
	69	SAINT-AUBIN-EN-BRAY	4 500		1		4/5-juin	
	70	SAINT-FELIX	500	1	1		2/5-mai	pas de mesure de débit absence de canal de comptage
	71	SAINT-LEGER-AUX-BOIS	2 500		1		28/29-nov	
	72	SAINT-MAUR	600	1	1	21-juin		bilan/24h annulé - pb réseau
	73	SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE	3 000		1		14/15-nov	
	74	SAINT-SULPICE	1 000		2		19/20-mars	
	75	SALENCY	2 000		2		20/21-avril	
	76	SEMPIGNY	1 300		2		02/03-juil	
	77	SONGEONS	1 500		2		13/14-juin	
	78	SUZOY	1 000		2		30/31-mai	
	79	TALMONTIERS	1 000		2		3/4-sep	
	80	THURY-EN-VALOIS	800	1	1	27-mars	8/9-oct	
	81	TRACY-LE-MONT	3 000		1		04/05-juil	
	82	TRIE-CHATEAU	3 200		1		8/9-oct	

		PROGRAMME 2012		Proposition 2012		Proramme réalisé 2012		
Agence	N°	STATIONS	Capacité EH	visites	bilans/24h	visites	bilans/24h	observations
	83	ULLY-SAINT-GEORGES	4 000		1		17/18-oct	
	84	VAUCIENNES	1 000		2		2/3-avril	pas de mesure de débit absence de canal de comptage
	85	VAUCIENNES Le Plessis-aux-Bois	150	1	1	3-avril	19/20-nov	
	86	VAUMOISE	750	1	1		18/19-avr	
	87	VERBERIE	4 000		1		25/26-juin	
	88	VER-SUR-LAUNETTE	1 200		2		29 fév/1 mars	débit non représentatif - fuite du seuil
	89	VER-SUR-LAUNETTE Loisy	300	1	1	1-mars 20-aout		pas de bilan car pas de rejet
	90	VILLE	1 000		2		30/31-mai	
	91	VILLENEUVE SOUS-THURY	250	1	1	27-mars	8/9-oct	
	92	VILLERS-SAINT-GENEST	500	1	1		18/19-avr	amont partiel 136 prél / 160
		STEPS équipées d'un dispositif d'autosurveillance		39	116	23	86	
				155		109		
		soit au total pour 105 stations d'épuration		Proposition 2012		Proramme réalisé 2012		
				47	130	29	97	
				177		126		

Il n'a pas été possible d'atteindre un taux de réalisation de 100% pour les raisons suivantes :

- conditions météorologiques très défavorables en février et mars (neige et gel) n'ayant pas permis de respecter les plannings d'interventions du service,
- mise en service tardive ou reportée en 2013 pour 4 nouveaux dispositifs,
- accident de service d'un technicien en novembre,
- charge de travail élevée pour deux techniciens,

L'objectif du service a été d'assurer au moins un bilan sur 24 heures sur toutes les stations, deux stations n'ont cependant pas été visitées en raison de plusieurs déprogrammations des mesures du fait de travaux ou de la déficience des dispositifs d'autosurveillance.

2 - Les réunions et suivis techniques

Le SATESE est également associé au suivi des études diagnostiques et projets d'assainissement à la demande des collectivités, ou établissements partenaires.

Pour l'année 2012, les interventions du SATESE ont concerné :

Les études diagnostiques : Beaudéduit, Cires-les-Mello, Hermes, La Neuville-en-Hez, Rouvres-en-Multien, Thury-en-Valois,

- **Le suivi des projets de construction ou d'aménagements des STEPS :** Acy-en-Multien, Bailleul-sur-Thérain, Béthisy-Saint-Pierre, Crèvecœur-le-Grand, Grandvilliers (filère boues), La Neuville-en-Hez, Mareuil-sur-Ourcq, Monchy-Humières, Saint-Aubin-en-Bray, Saint-Maur, Tracy-le-Mont, Vaumoise,
- étude sur l'impact et l'amélioration du traitement des stations d'Abbecourt, Saint-Sulpice, Cauvigny et Ully-Saint-Georges (ru de l'Orgueil et ru de Cires),
- **Avis techniques et vérifications des dispositifs d'autosurveillance** sur les stations de : Chevrières, Conchy-les-Pots, Cressonsacq (S.I.A. Le Moulin), Crèvecœur-le-Grand (projet STEP), Elincourt-Sainte-Marguerite, Enancourt-le-Sec, Eragny-sur-Epte, Rosoy-en-Multien, pour les points réglementaires, les matériels choisis et leur mise en œuvre, particulièrement les canaux débitmètres.
- **Avec AEAP et DDT de l'Oise :** réunion pour le bilan annuel du fonctionnement des stations (2011),
- **Avec AESN :** réunion de travail entre les services, forum de présentation et deux réunions techniques relatives au Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) pour le X^{ième} programme,
- **Réunions de participation au SAGE de l'Automne ainsi qu'au Comité sécheresse,**
- **Visite du Laboratoire d'Analyses** des Eaux de Cergy-Pontoise, titulaire du marché d'analyses pour le SATESE,

L'ensemble de ces réunions représente une **cinquantaine de demi-journées**, hors préparation et suivi.

3 - Divers

- Collecte des données et rédaction du rapport annuel,
- Gestion du matériel de terrain,
- Gestion des échantillons et suivi du marché d'analyse,
- Avis techniques sur les dossiers de demande de subvention,
- Avis et notes en interne sur des dossiers du CG,
- Réponses aux demandes de renseignements par courrier, mel ou téléphone, et suivant les besoins, rencontre avec les maîtres d'ouvrage.

III – PRESENTATION DU PARC DES STATIONS

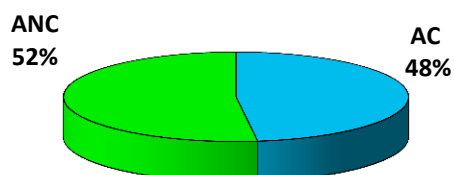
1 - Etat des lieux (assainissement collectif / assainissement non collectif)

Population départementale : **803 595 habitants** (Source INSEE : population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2013 - données statistiques 2010).

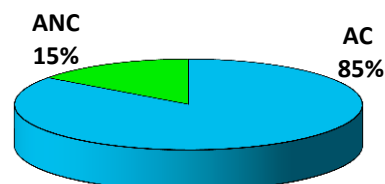
Sur les 693 communes de l'OISE :

On compte aujourd'hui :

- 331 communes en assainissement collectif (AC)
- 362 communes en assainissement non collectif (ANC)



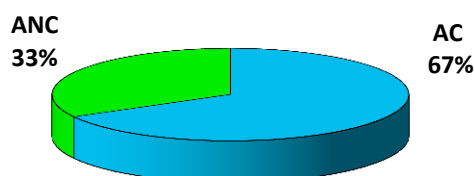
Répartition des communes



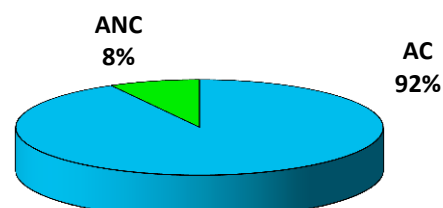
Répartition de la population

- 130 communes environ actuellement en assainissement non collectif (ANC) ont choisi pour leur zonage d'assainissement de passer à l'assainissement collectif

à terme, après mise en œuvre des schémas d'assainissement, on aura :



Répartition des communes



Répartition de la population

La capacité globale de traitement en assainissement collectif sur le département est actuellement de 1 001 418 EH pour une zone de collecte de 700 000 EH.

2 - Le parc de stations d'épuration 2012

146 maîtres d'ouvrages pour 170 stations

dont 3 communautés d'agglomérations :

- CAB : 11 stations, - ARC : 7 stations, - CAC : 2 stations

2 communautés de communes (Clermontois et Liancourtois) : 3 stations

36 Syndicats pour 42 stations

102 communes pour 105 stations avec 2 stations pour les communes de Crèvecœur-le-Grand, Vauciennes et Ver-sur-Launette.

A noter que les eaux usées de l'ordre de 22 000 habitants de l'Oise sont traitées sur des stations d'épuration extérieures au département, et ce pour les communes suivantes :

■ **Chambly** → raccordée sur la station de **Persan-Beaumont** (Département 95),

■ **Plailly, Mortefontaine, La Chapelle-en-Serval, Orry-la-Ville, Pontarmé, Coye-la-Forêt et Thiers-sur-Thève** → raccordées sur la station d'épuration **d'Asnières-sur-Oise** (Département 95),

■ **Golancourt** → raccordée sur la STEP de **Ham** (Département 80),

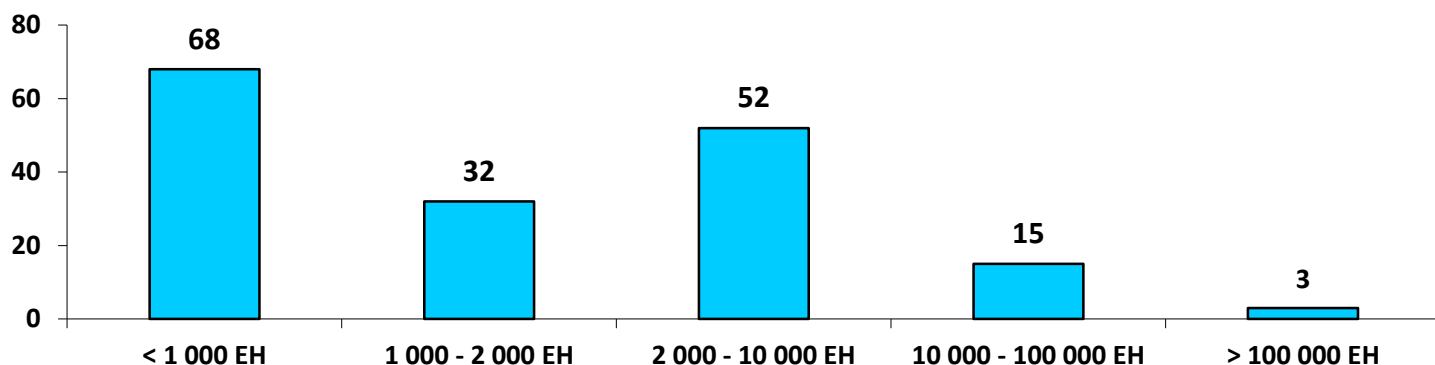
■ **Quincampoix-Fleuzy** → raccordement prévu sur la station d'épuration **d'Aumale** (Département 76),

■ **Saint-Pierre-Es-Champs** → raccordée sur la station d'épuration de **Neuf-marché** (Département 76)

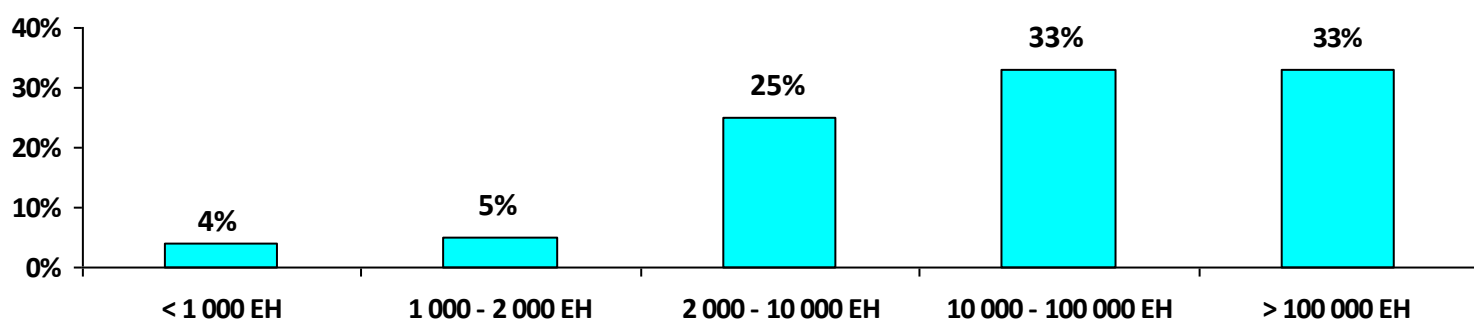
■ **Marolles** → raccordement prévu sur la station d'épuration de **La Ferté-Milon** (02),

■ La station du Syndicat de **Eragny-sur-Epte – Bazincourt (SITEUBE)**, située dans l'Oise, qui reçoit actuellement les eaux usées d'Eragny-sur-Epte, traitera aussi à terme les eaux de la commune de Bazincourt-sur-Epte (Eure), qui doit mettre en œuvre son réseau d'assainissement eaux usées en 2013.

Répartition des stations par strates de capacité



Répartition en % de la capacité globale par strates de capacité



Le principe de traitement par boues activées est utilisé sur 81% des dispositifs qui représentent plus de 98% de la capacité de traitement du parc de stations.

Les dispositifs de traitement par filtration-percolation (infiltration / filtres à sable/ filtres plantés de roseaux) représentent 11% du parc avec une capacité de traitement de 0,6% de la capacité globale.

Les lagunes, avec 7% des dispositifs, représentent 0,8% de la capacité de traitement et enfin deux dispositifs soit 1% du parc, de type biologiques à cultures fixées avec un procédé type disques biologiques et un lit bactérien, représentent 0,1% de la capacité de traitement.

Les tableaux et les cartes qui suivent permettent de présenter et visualiser les communes en assainissement collectif, avec les maîtres d'ouvrage de l'ensemble des stations d'épuration.

Annexe I - Parc des stations 2012 et communes raccordées

N° STEPS	M.O. éligible selon arrêté du 22/06/07	Maitre d'ouvrage	population totale MO DGF 2012	STATION Commune d'implantation	EH	Communes raccordées
1	oui	commune	793	ABBECOURT	1 500	ABBECOURT
2	oui	commune	779	ACY-EN-MULTIEN	1 200	ACY-EN-MULTIEN
3	oui	SIAV ARRE	2 923	AIRION	4 200	AIRION AVRECHY FOURNIVAL SAINT-REMY-EN-L'EAU VALESCOURT
4	non	commune	435	ANTHEUIL-PORTES	620	ANTHEUIL-PORTES
5	oui	commune	2 936	ATTICHY	4 000	ATTICHY JAULZY
6	non	CA BEAUVAISIS	2 866	AUNEUIL	7 300	AUNEUIL
7	oui	SIVOMVEO	542	BABOEUF	200	BABOEUF
8	non	commune	2 126	BAILLEUL-SUR-THERAIN	2 500	BAILLEUL-SUR-THERAIN
9	oui	commune	281	BARGNY	330	BARGNY
10	oui	commune	821	BARON	850	BARON
11	oui	commune	203	BEAUDEDUIT	50	BEAUDEDUIT
12	non	CA BEAUVAISIS	62 637	BEAUVAIS	110 000	BEAUVAIS ALLONNE FOUQUENIES GOINCOURT RAINVILLERS SAINT-LEGER-EN-BRAY SAINT-MARTIN-LE-NOEUD MARAIS
13	oui	SA BETHISY	5 190	BETHISY-SAINT-PIERRE	6 000	BETHISY-SAINT-PIERRE BETHISY-SAINT-MARTIN NERY
14	oui	commune	1 113	BETZ	1 500	BETZ
15	oui	commune	914	BOISSY-FRESNOY	1 000	BOISSY-FRESNOY
16	oui	commune	1 099	BONNEUIL-EN-VALOIS	800	BONNEUIL-EN-VALOIS
17	non	commune	2 168	BORAN-SUR-OISE	3 000	BORAN-SUR-OISE
18	oui	commune	406	BOUBIERS	400	BOUBIERS
19	oui	commune	614	BREGY	800	BREGY
20	non	SITTEUR PONT STE MAXENCE	27 854	BRENOUILLE	40 000	BRENOUILLE AGEUX ANGICOURT BAZICOURT CINQUEUX MONCEAUX PONTPOINT PONT-SAINT-MAXENCE RIEUX ROSOY SACY-LE-PETIT SAINT-MARTIN-LONGUEAU VERDERONNE
21	oui	commune	4 312	BRESLES	10 000	BRESLES
22	oui	commune	4 489	BRETEUIL	7 300	BRETEUIL
23	non	CC CLERMONTAIS	5 169	BREUIL-LE-SEC	6 000	BREUIL-LE-SEC NEUILLY-SOUS-CLERMONT NOINTEL

N° STEPS	M.O. éligible selon arrêté du 22/06/07	Maitre d'ouvrage	population totale MO DGF - 2012	STATION Commune d'implantation	EH	Communes raccordées
24	non	CC CLERMONTOIS	19 175	BREUIL-LE-VERT	22 000	BREUIL-LE-VERT
						AGNETZ
						CLERMONT
						FITZ-JAMES
25	oui	commune	1 960	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	3 000	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT
26	oui	commune	1 479	CARLEPONT	1 500	CARLEPONT
27	oui	SIVOM des FONTAINES	1 952	CATIGNY	2 400	CATIGNY
						BEAULIEU-LES-FONTAINES
						CANDOR
						EQUVILLY
						LAGNY
28	oui	commune	1 513	CAUVIGNY	2 000	CAUVIGNY
29	oui	commune	550	CEMPUIS	700	CEMPUIS
30	non	commune	969	CHAMANT	2 000	CHAMANT
31	oui	commune	3 057	CHAUMONT-EN-VEXIN	5 000	CHAUMONT-EN-VEXIN
32	non	SIA CHEVRIERES GRANDFRESNOY	3 513	CHEVRIERES	5 000	CHEVRIERES
						GRANDFRESNOY
33	non	SIA RIBECOURT DRESLINCOURT	1 180	CHIRY-OURSCAMPS	1 500	CHIRY-OURSCAMP
34	non	CA Région de COMPIEGNE	3 613	CHOISY-AU-BAC	5 000	CHOISY-AU-BAC
35	oui	SIVOM CIRES LES MELLO	4 421	CIRES-LES-MELLO	8 000	CIRES-LES-MELLO
						MAYSEL
						MELLO
36	non	CA Région de COMPIEGNE	3 428	CLAIROIX	4 000	CLAIROIX
						BIENVILLE
						JANVILLE
37	oui	commune	637	CONCHY-LES-POTS	708	CONCHY-LES-POTS
38	oui	SA COUDUN GIRAUMONT	3 226	COUDUN	4 000	COUDUN
						BRAISNES
						GIRAUMONT
						VILLERS-SUR-COUDUN
39	oui	commune	194	COURCELLES-EPAYELLES	300	COURCELLES-EPAYELLES
40	non	commune	4 032	COYE-LA-FORET	4 500	COYE-LA-FORET
41	non	commune	14 188	CREPY-EN-VALOIS	22 000	CREPY-EN-VALOIS
42	oui	commune	3 469	CREVECOEUR-LE-GRAND 1	2 000	CREVECOEUR-LE-GRAND
43	oui	commune		CREVECOEUR-LE-GRAND 2	1 500	
44	oui	commune	1 040	CRISOLLES	800	CRISOLLES
45	non	SA BERNEUIL SUR AISNE	6 384	CUISE-LA-MOTTE	10 000	CUISE-LA-MOTTE
						BERNEUIL-SUR-AISNE
						COULOISY
						SAINT-ETIENNE-ROLAIE
						TROSLY-BREUIL
46	oui	commune	1 023	CUTS	800	CUTS
47	oui	commune	245	DOMELIERS	345	DOMELIERS
48	oui	commune	914	ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE	1 200	ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE
49	non	commune	216	ENENCOURT-LE-SEC	300	ENENCOURT-LE-SEC
50	oui	SITEUBE	1 272	ERAGNY-SUR-EPTE	2 000	ERAGNY-SUR-EPTE
						BAZICOURT (27)
51	non	commune	989	ERMENONVILLE	1 050	ERMENONVILLE
52	oui	commune	4 653	ESTREES-SAINT-DENIS	5 500	ESTREES-SAINT-DENIS
						MOYVILLERS
						ROUVILLERS

N° STEPS	M.O. éligible selon arrêté du 22/06/07	Maitre d'ouvrage	population totale MO DGF 2012	STATION Commune d'implantation	EH	Communes raccordées
53	non	commune	1 686	FEUQUIERES	3 000	FEUQUIERES
54	oui	commune	102	FLECHY	150	FLECHY
55	oui	commune	1 937	FLEURINES	2 000	FLEURINES
56	oui	commune	2 167	FORMERIE	8 000	FORMERIE
57	non	CA BEAUVAISIS	578	FROCOURT	1 300	FROCOURT
58	oui	commune	913	FROISSY	550	FROISSY
59	oui	commune	410	GAUDECHART	500	GAUDECHART
60	non	commune	619	GOURNAY-SUR-ARONDE	700	GOURNAY-SUR-ARONDE
61	oui	commune	210	GLATIGNY	250	GLATIGNY
62	non	SICTEUV NONETTE	24 717	GOUVIEUX	35 000	GOUVIEUX
						APREMONT
						AVILLY-SAINT-LEONARD
						CHANTILLY
						VINEUIL-SAINT-FIRMIN
63	oui	commune	4 002	GRANDVILLIERS	5 000	GRANDVILLIERS
						BRIOT
						HALLOY
64	oui	commune	625	HANVOILE	600	HANVOILE
65	non	SMA SABLONS	804	HENONVILLE	1 100	HENONVILLE
66	oui	SA de HERMES	5 174	HERMES	5 500	HERMES
						BERTHECOURT
						VILLERS-SAINT-SEPULCRE
67	oui	SIA THURY SOUS CLERMONT HONDAINVILLE	1 326	HONDAINVILLE	2 200	HONDAINVILLE
						THURY-SOUS-CLERMONT
68	oui	commune	593	HOUDANCOURT	600	HOUDANCOURT
69	oui	commune	255	IVORS	300	IVORS
70	non	SMA SABLONS	679	IVRY-LE-TEMPLE	1 200	IVRY-LE-TEMPLE
71	oui	commune	1 009	LA NEUVILLE-EN-HEZ	1 000	NEUVILLE-EN-HEZ
72	oui	commune	622	LACHELLE	600	LACHELLE
73	non	CA Région de COMPIEGNE	64 682	LACROIX-SAINT-OUEN	110 000	LACROIX-SAINT-OUEN
						ARMANCOURT
						COMPIEGNE
						JAUX
						JONQUIERES
						MARGNY-LES-COMPIEGNE
						MEUX
						VENETTE
74	non	SIA PLESSIS BELLEVILLE	6 783	LAGNY-LE-SEC	12 250	LAGNY-LE-SEC
						EVE
						PLESSIS-BELLEVILLE
						SILLY-LE-LONG
75	non	commune	9 831	LAMORLAYE	8 000	LAMORLAYE
76	non	commune	1 440	LASSIGNY	5 000	LASSIGNY
77	oui	commune	537	LAVILLETERTRE	600	LAVILLETERTRE
78	oui	commune	122	LE MESNIL-CONTEVILLE	120	MESNIL-CONTEVILLE
79	oui	SIVOM PLATEAU DE THELLE	9 398	LE MESNIL-EN-THELLE	15 000	MESNIL-EN-THELLE
						CROUY-EN-THELLE
						ERCUIS
						FRESNOY-EN-THELLE
						MORANGLES
						NEUILLY-EN-THELLE

N° STEPS	M.O. éligible selon arrêté du 22/06/07	Maitre d'ouvrage	population totale MO DGF 2012	STATION Commune d'implantation	EH	Communes raccordées
80	oui	commune	229	LE MESNIL-SAINT-FIRMIN	300	MESNIL-SAINT-FIRMIN
81	oui	commune	1 485	LE PLESSIS-BRION	3 000	PLESSIS-BRION
82	oui	commune	901	LEVIGNEN	1 000	LEVIGNEN
83	oui	SA CHEVINCOURT	2 731	MACHEMONT	3 000	MACHEMONT CHEVINCOURT MAREST-SUR-MATZ MELICOCQ
84	oui	commune	2 641	MAIGNELAY-MONTIGNY	3 000	MAIGNELAY-MONTIGNY
85	oui	commune	1 623	MAREUIL-SUR-OURCQ	1 000	MAREUIL-SUR-OURCQ
86	oui	commune	707	MAROLLES	500	MAROLLES
87	oui	commune	1 190	MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS	2 000	MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS
88	non	SMA SABLONS	26 402	MERU	36 000	MERU AMBLAINVILLE ANDEVILLE BELLE-EGLISE BORNEL DEUDONNE ESCHES FOSSEUSE PUISEUX-LE-HAUBERGER
89	non	CA BEAUVAISIS	2 774	MILLY-SUR-THERAIN	7 000	MILLY-SUR-THERAIN HERCHES PIERRETTTE-EN-BEAUVAISIS
90	oui	commune	1 134	MOLIENS	1 200	MOLIENS
91	oui	SIVOM MONCHY HUMIERES	1 014	MONCHY-HUMIERES	800	MONCHY-HUMIERES BAUGY
92	non	CC LIANCOURTOIS	21 426	MONCHY-SAINT-ELOI	20 000	MONCHY-SAINT-ELOI BAILLEVAL CAUFFRY LAIGNEVILLE LIANCOURT MOGNEVILLE RANTIGNY
93	oui	commune	878	MONNEVILLE	1 100	MONNEVILLE
94	oui	commune	431	MONTAGNY-SAINTE-FELICITE	700	MONTAGNY-SAINTE-FELICITE
95	non	CA CREILLOISE	69 537	MONTATAIRE	110 000	MONTATAIRE CRAMOISY CREIL NOGENT-SUR-OISE SAINT-VAAST-LES-MELLO THIVERNY
96	non	SIA RIBECOURT DRESLINCOURT	1 129	MONTMACQ	2 000	MONTMACQ
97	oui	commune	1 717	MORIENVAL	1 000	MORIENVAL FRESNOY-LA-RIVIERE
98	oui	commune	473	MORVILLERS	600	MORVILLERS
99	non	SIVOM MOUY	11 152	MOUY	15 720	MOUY ANGY BALAGNY-SUR-THERAIN BURY
100	oui	Syndicat du nord Noyonnais	570	MUIRANCOURT	90	MUIRANCOURT

N° STEPS	M.O. éligible selon arrêté du 22/06/07	Maitre d'ouvrage	population totale MO DGF 2012	STATION Commune d'implantation	EH	Communes raccordées
101	oui	commune	3 523	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	9 500	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
102	oui	SAV ARONDE	1 165	NEUFVY-SUR-ARONDE	1 300	NEUFVY-SUR-ARONDE MOYENNEVILLE WACQUEMOULIN
103	oui	commune	5 654	NOAILLES	5 500	NOAILLES SAINTE-GENEVIEVE
104	non	Syndicat du nord Noyonnais	18 711	NOYON	25 000	NOYON BEAURAINS-LES-NOYON BUSSY GENVRY GUISCARD MORLINCOURT VAUCHELLES
105	oui	commune	115	OFFOY	160	OFFOY
106	oui	commune	310	ORMOY-LE-DAVIEN	250	ORMOY-LE-DAVIEN
107	oui	commune	649	ORMOY-VILLERS	850	ORMOY-VILLERS
108	oui	SIAV AUTOMNE	2 238	ORROUY	2 500	ORROUY BETHANCOURT-EN-VALOIS GILCOURT GLAIGNES SERY-MAGNEVAL
109	oui	commune	626	PAILLART	900	PAILLART
110	oui	commune	304	PASSEL	400	PASSEL
111	oui	commune	1 065	PEROY-LES-GOMBRIES	1 500	PEROY-LES-GOMBRIES
112	oui	commune	2 252	PIERREFONDS	4 000	PIERREFONDS
113	oui	commune	725	PONT-L'ÉVÊQUE	800	PONT-L'ÉVÊQUE
114	oui	SIA PONTOISE LES NOYON VARESNE	908	PONTOISE-LES-NOYON	1 500	PONTOISE-LES-NOYON VARESNES
115	oui	commune	323	PORCHEUX	600	PORCHEUX
116	oui	SA REMY FRANCIERES	2 777	REMY	2 500	REMY FRANCIERES HEMEVILLERS
117	non	commune	2 094	RESSONS-SUR-MATZ	2 000	RESSONS-SUR-MATZ NEUVILLE-SUR-RESSONS RICQUEBOURG
118	oui	commune	764	RETHONDES	800	RETHONDES
119	non	SIA RIBECOURT DRESLINCOURT	4 992	RIBECOURT-DRESLINCOURT	5 000	RIBECOURT-DRESLINCOURT PIMPREZ
120	non	SI LONGUEIL STE MARIE	4 133	RIVECOURT	4 050	RIVECOURT ARSY CANLY FAYEL LONGUEIL-SAINT-MARIE
121	non	CA BEAUVAISIS	2 237	ROCHY-CONDE	2 200	ROCHY-CONDE LAVERSINES
122	oui	commune	508	ROSOY-EN-MULTIEN	650	ROSOY-EN-MULTIEN
123	oui	commune	482	ROUVRES-EN-MULTIEN	500	ROUVRES-EN-MULTIEN
124	oui	commune	793	RULLY Hameau de BRAY	125	RULLY
125	oui	SA de SACY	3 204	SACY-LE-GRAND	3 000	SACY-LE-GRAND CATENOY LABRUYERE

N° STEPS	M.O. éligible selon arrêté du 22/06/07	Maitre d'ouvrage	population totale MO DGF 2012	STATION Commune d'implantation	EH	Communes raccordées
126	oui	SIE de ONS EN BRAY	5 468	SAINT-AUBIN-EN-BRAY	4 500	SAINT-AUBIN-EN-BRAY COUDRAY-SAINT-GERMER ESPAUBOURG LACHAPELLE-AUX-POTS ONS-EN-BRAY
127	oui	commune	257	SAINTE-EUSOYE	300	SAINTE-EUSOYE
128	oui	commune	590	SAINT-FELIX	500	SAINT-FELIX
129	oui	commune	1 850	SAINT-GERMER-DE-FLY	2 000	SAINT-GERMER-DE-FLY
130	non	CA Région de COMPIEGNE	2 574	SAINTINES	3 500	SAINTINES SAINT-SAUVEUR
131	non	CA Région de COMPIEGNE	364	SAINT-JEAN-AUX-BOIS	350	Bourg
132	non	CA Région de COMPIEGNE		SAINT-JEAN-AUX-BOIS La Brèvière	150	
133	non	SITEUR ST JUST EN CHAUSSEE	7 618	SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE	14 000	SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE PLAINVAL PLESSIER-SUR-SAINT-JUST RAVENEL
134	oui	SIA BAILLY ST LEGER AUX BOIS	1 511	SAINT-LEGER-AUX-BOIS	2 500	SAINT-LEGER-AUX-BOIS BAILLY
135	oui	commune	415	SAINT-MAUR	600	SAINT-MAUR
136	non	commune	2 664	SAINT-MAXIMIN	5 000	SAINT-MAXIMIN
137	oui	commune	1 365	SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE	3 000	SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE
138	non	CA BEAUVAISIS	2 731	SAINT-PAUL	2 300	SAINT-PAUL MONT-SAINT-ADRIEN SAINT-GERMAIN-LA-POTERIE
139	oui	commune	1 058	SAINT-SULPICE	1 000	SAINT-SULPICE
140	oui	commune	936	SALENCY	2 000	SALENCY
141	non	CA BEAUVAISIS	773	SAVIGNIES	500	SAVIGNIES
142	oui	commune	886	SEMPIGNY	1 300	SEMPIGNY
143	non	commune	17 015	SENLIS	25 000	SENLIS
144	non	commune	2 761	SERIFONTAINE	4 000	SERIFONTAINE
145	oui	commune	1 197	SONGEONS	1 500	SONGEONS
146	oui	SA SUZOY LARBROYE	1 034	SUZOY	1 000	SUZOY LARBROYE
147	oui	commune	782	TALMONTIERS	1 000	TALMONTIERS
148	non	CA BEAUVAISIS	952	THERDONNE	900	THERDONNE Bourg
149	non	SA THOUROTTE LONGUEIL ANNEL	7 324	THOUROTTE	12 500	THOUROTTE LONGUEIL-ANNEL
150	oui	commune	484	THURY-EN-VALOIS	800	THURY-EN-VALOIS
151	non	CA BEAUVAISIS	1 109	TILLE hameau de Morlaine	80	TILLE
152	oui	SA de TRACY-LE-MONT/LE-VAL	2 805	TRACY-LE-MONT	3 000	TRACY-LE-MONT TRACY-LE-VAL
153	oui	commune	1 470	TRICOT	1 900	TRICOT
154	oui	SIT des 3 TRIE	2 294	TRIE-CHATEAU	3 200	TRIE-CHATEAU TRIE-LA-VILLE VILLERS-SUR-TRIE
155	non	CA BEAUVAISIS	1 191	TROISSEREUX	2 000	TROISSEREUX
156	oui	commune	2 862	ULLY-SAINT-GEORGES	4 000	ULLY-SAINT-GEORGES LACHAPELLE-SAINT-PIERRE
157	oui	commune	622	VAUCIENNES	1 000	VAUCIENNES
158	oui	commune		VAUCIENNES Le Plessis-aux-Bois	150	
159	oui	commune	995	VAUMOISE	750	VAUMOISE

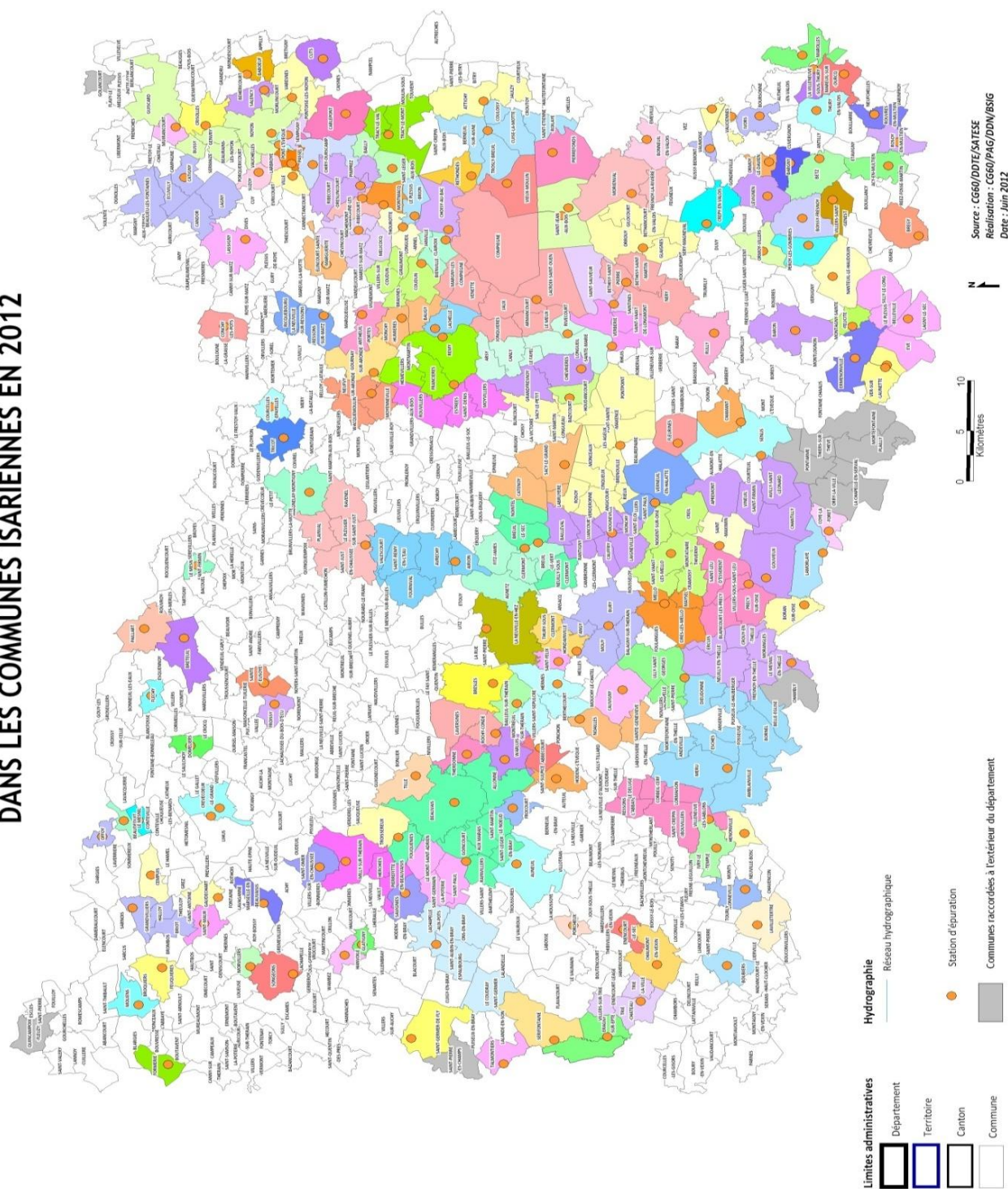
N° STEPS	M.O. éligible selon arrêté du 22/06/07	Maitre d'ouvrage	population totale MO DGF 2012	STATION Commune d'implantation	EH	Communes raccordées
160	oui	SA VERBERIE	4 700	VERBERIE	4 000	VERBERIE SAINT-VAAST-DE-LONGMONT
161	oui	commune	1 218	VER-SUR-LAUNETTE	1 200	VER-SUR-LAUNETTE Bourg
162	oui	commune		VER-SUR-LAUNETTE Loisy	300	
163	non	CA Région de COMPIEGNE	663	VIEUX-MOULIN	750	VIEUX-MOULIN
164	oui	commune	795	VILLE	1 000	VILLE
165	non	SMA SABLONS	4 772	VILLENEUVE-LES-SABLONS	7 300	VILLENEUVE-LES-SABLONS CORBELL-CERF DELUGE LORMAISON RESSONS L'ABBAYE SAINT-CREPIN-BOUVILLERS
166	oui	commune	175	VILLENEUVE-SOUS-THURY	250	VILLENEUVE-SOUS-THURY
167	oui	commune	407	VILLERS-SAINT-GENEST	500	VILLERS-SAINT-GENEST
168	non	CA CREILLOISE	10 726	VILLERS-SAINT-PAUL	20 000	VILLERS-SAINT-PAUL VERNEUIL-EN-HALATTE
169	non	SIAE VILLERS SOUS ST LEU	11 774	VILLERS-SOUS-SAINT-LEU	16 500	VILLERS-SOUS-SAINT-LEU BLAINCOURT-LES-PRECY PRECY-SUR-OISE SAINT-LEU-D'ESSERENT
170	non	CA BEAUVAISIS	1 166	WARLUIS	2 000	WARLUIS
STEPS extérieures au département				PERSAN-BEAUMONT (95)		CHAMBLY
				ASNIERES-SUR-OISE		CHAPELLE-EN-SERVAL MORTEFONTAINE ORRY-LA-VILLE PLAILLY PONTARME THIERS-SUR-THEVE
				HAM (80)		GOLANCOURT
				AUMALE (76)		QUINCAMPOIX-FLEUZY
				NEUF-MARCHE (27)		SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS

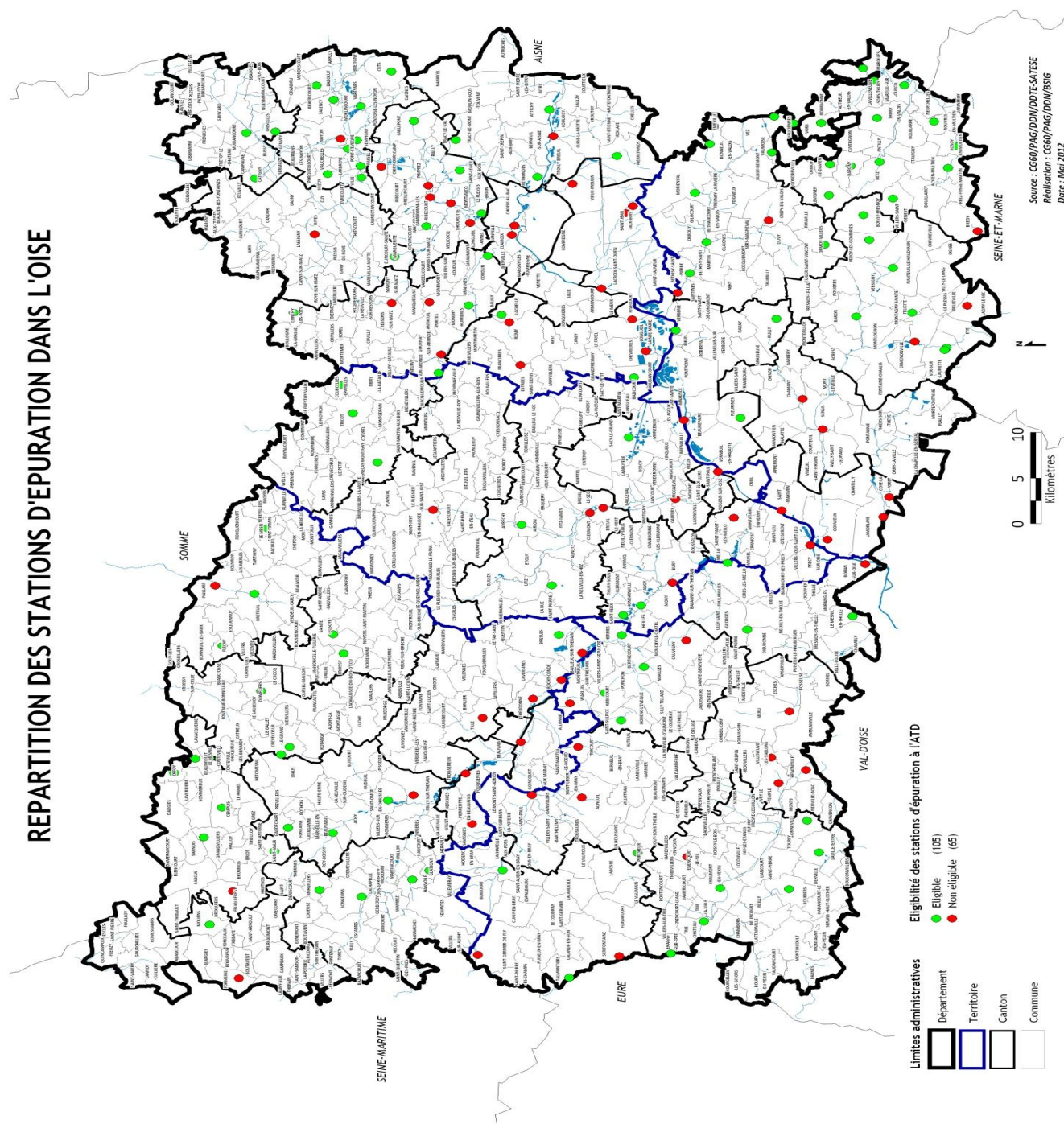
communes devenues éligibles à l'ATD en 2012

communes devenues urbaines-éligibles à l'ATD en 2013

non éligible

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LES COMMUNES ISARIENNES EN 2012



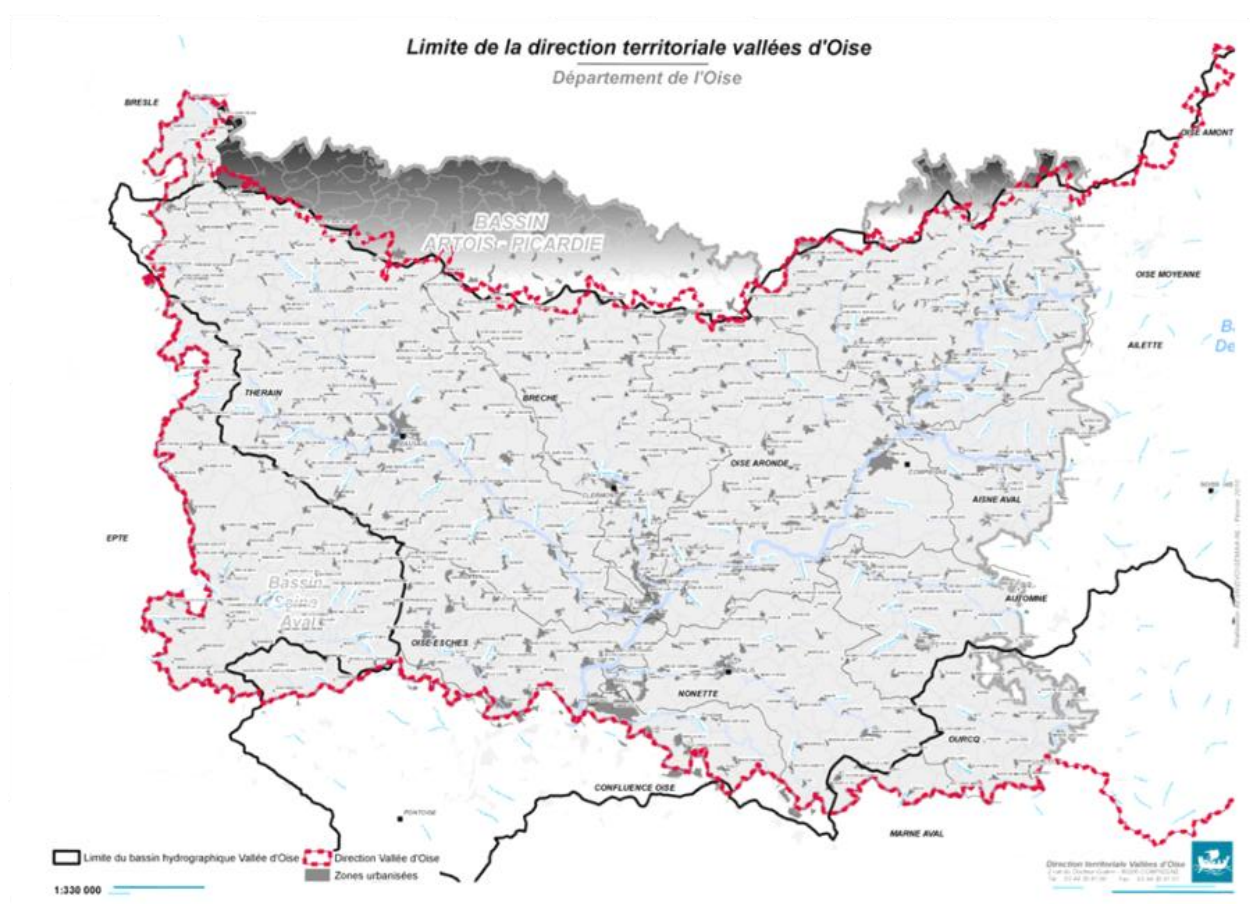


Le Département se trouve partagé entre 2 Agences de l'Eau avec 89 communes sur le territoire de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, toutes les autres communes se situant sur le territoire de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Sur le territoire de l'AESN (604/ communes) : 156 stations dont 92 suivies par le SATESE.

Sur le territoire de l'AEAP (89 communes) : 14 stations dont 13 suivies par le SATESE.

La carte suivante précise la répartition des deux Agences de l'Eau sur le Département :



3- Dispositifs mis en service en 2012 et 1^{er} semestre 2013

Maître d'ouvrage	Capacité EH	Ancienne capacité	Niveau de traitement prévu	Date de mise en service
SI CHEVRIERE GRANDFRESOY	5 000	5 000	MES ≤ 30 mg/l DBO5 ≤ 25 mg/l DCO ≤ 90 mg/l NKT ≤ 10 mg/l NGL ≤ 15 mg/l Pt ≤ 2 mg/l	Juin 2012
CONCHY LES POTS	708	/	MES ≤ 30 mg/l DBO5 ≤ 25 mg/l DCO ≤ 125 mg/l	Juillet 2012
ROSOY EN MULTIEN	650	/	MES ≤ 25 mg/l DBO5 ≤ 25 mg/l DCO ≤ 125 mg/l NKT ≤ 15 mg/l Pt ≤ 2 mg/l	Novembre 2012
MILLY-SUR-THERAIN	7 000	2 000	MES ≤ 35 mg/l DBO5 ≤ 25 mg/l DCO ≤ 90 mg/l NKT ≤ 10mg/l NGL ≤ 15 mg/l Pt ≤ 2 mg/l	Décembre 2012
HAUTE EPINE	750	/	MES < 35 mg/l DBO5 < 25 mg/l DCO < 125 mg/l NKT < 15 mg/l	Mars 2013
FORMERIE	8 000	18 000	MES ≤ 30 mg/l DBO5 ≤ 25 mg/l DCO ≤ 70 mg/l NKT ≤ 10mg/l Pt ≤ 1 mg/l	Juin 2013
SAINT-MAUR	600	/	MES ≤ 30 mg/l DBO5 ≤ 30 mg/l DCO ≤ 90 mg/l NKT ≤ 10 mg/l	2013
BARGNY	330	/	MES ≤ 30 mg/l DBO5 ≤ 20 mg/l DCO ≤ 90 mg/l NKT ≤ 15 mg/l	2013

En 2012, des travaux ont aussi permis de mettre en place un traitement physico-chimique du phosphore ($Pt \leq 2 \text{ mg/l}$) sur la station de TALMONTIERS et de mettre en œuvre sur la station de GRANDVILLIERS une filière de traitement des boues adaptée pour assurer une durée de stockage conforme avant leur épandage en agriculture.

4 – Travaux en cours

Maître d'ouvrage	Capacité	Ancienne capacité	Niveau de traitement prévu	Date de mise en service
SI DU MOULIN	3 000	/	MES $\leq$ 30 mg/l DBO5 $\leq$ 25 mg/l DCO $\leq$ 125 mg/l NKT $\leq$ 10 mg/l NGL $\leq$ 15 mg/l Pt $\leq$ 2 mg/l	2013 (Travaux réseaux)
RIBECOURT	10 300	5 000	MES $\leq$ 30 mg/l DBO5 $\leq$ 25 mg/l DCO $\leq$ 90 mg/l NKT $\leq$ 10 mg/l NGL $\leq$ 12 mg/l PT $\leq$ 2mg/l	Septembre 2013
MONCHY-HUMIERES	1 500	800	MES $\leq$ 30 mg/l DBO5 $\leq$ 25 mg/l DCO $\leq$ 90 mg/l NKT $\leq$ 15 mg/l NGL $\leq$ 20 mg/l	Septembre 2013
PIERREFONDS	3 000	4 000	MES $\leq$ 30 mg/l DBO5 $\leq$ 25 mg/l DCO $\leq$ 90 mg/l NKT $\leq$ 8 mg/l NGL $\leq$ 15 mg/l PT $\leq$ 1mg/l	Octobre 2013
MORIENVAL	2 000	1 000	MES $\leq$ 30 mg/l DBO5 $\leq$ 25 mg/l DCO $\leq$ 90 mg/l NKT $\leq$ 10 mg/l NGL $\leq$ 15 mg/l PT $\leq$ 2 mg/l	Novembre 2013
SI LONGUEIL STE MARIE	5 000	4 050	MES $\leq$ 30 mg/l DBO5 $\leq$ 25 mg/l DCO $\leq$ 90 mg/l NKT $\leq$ 6 mg/l NGL $\leq$ 10 mg/l Pt $\leq$ 1 mg/l	Novembre 2013
FROISSY	1 600	550	MES $\leq$ 35 mg/l DBO5 $\leq$ 25 mg/l DCO $\leq$ 125 mg/l NGL $\leq$ 15 mg/l	Novembre 2013

Mises en conformité des stations ou extensions prévues

- **MAREUIL-SUR-OURCQ** : 1 000 EH ➡ 1 900 EH, niveau de traitement prévu : MES $\leq$ 35 mg/l, DBO5 $\leq$ 25 mg/l, DCO $\leq$ 90 mg /l, Pt $\leq$ 2 mg/l.
- **VAUMOISE** : 750 EH ➡ 1 300 EH, niveau de traitement prévu : MES $\leq$ 30 mg/l, DBO5 $\leq$ 25 mg/l, DCO $\leq$ 90 mg /l, NKT $\leq$ 15 mg/l, NGL $\leq$ 12 mg/l, Pt $\leq$ 2 mg/l.
- **VER-SUR-LAUNETTE (Bourg)** : 1 200 EH ➡ 1 200 EH, niveau de traitement prévu : MES $\leq$ 20 mg/l, DBO5 $\leq$ 15 mg/l, DCO $\leq$ 50 mg /l, NKT $\leq$ 5 mg/l, NGL $\leq$ 15 mg/l, Pt $\leq$ 2 mg/l.
- **CREVECOEUR-LE-GRAND** : 2 STEPS - 2 000 EH + 1500 EH ➡ 1 STEP - 5 400 EH, niveau de traitement prévu : MES $\leq$ 30 mg/l, DBO5 $\leq$ 25 mg/l, DCO $\leq$ 90 mg /l, NKT $\leq$ 10 mg/l, NGL $\leq$ 20 mg/l.
- **LA NEUVILLE-EN-HEZ + LITZ** : 1 000 EH ➡ 2 000 EH, niveau de traitement prévu : MES $\leq$ 35 mg/l, DBO5 $\leq$ 25 mg/l, DCO $\leq$ 125 mg /l, NKT $\leq$ 10 mg/l.
- **ESTREES-ST-DENIS** ➡ Regroupement à l'étude avec REMY et LACHELLE : 13 800 EH
- **LASSIGNY** ➡ réhabilitation prévue : études en cours.
- **HERMES** : 5 500 EH ➡ 20 000 EH.
- **TRACY-LE-MONT / TRACY-LE-VAL** : 3 000 EH ➡ 3 500 EH.
- **SERIFONTAINE** : 4 000 EH ➡ 4 150 EH.
- **BETHISY-ST-PIERRE** : 6 000 EH ➡ 6 200 EH.
- **BAILLEUL-SUR-THERAIN** : 2 500 EH ➡ 4 000 EH.
- **CUISE-LA-MOTTE** : 10 000 EH ➡ 7 000 EH.
- **ERMENONVILLE** : 1 050 EH ➡ 1 160 EH.
- **ST GERMER-DE-FLY** : 2 000 EH ➡ 2 400 EH.
- **RULLY** : 1000 EH pour le bourg et raccordement du hameau de Bray (step existante : 125 EH)
- **ONS-EN-BRAY** : remise à niveau du système d'assainissement, études préalables en cours.

5 - Projets de stations en cours ou à l'étude

- **HARDIVILLERS : 700 EH**
- **TROUSSENCOURT : 450 EH**
- **PUITS-LA-VALLEE : 215 EH**
- **SIVOM DE TRICOT (Dompierre, Ferrières, Crèvecœur-le-Petit, Godenvillers): 1 400 EH**
- **ROYE-SUR-MATZ, CANNY-SUR-MATZ, LABERLIERE : 1 240 EH**
- **AMY**
- **WAVIGNIES, OGNES, LIHUS**

Les communes en assainissement collectif avec traitement intercommunal :

- **Baugy** : raccordement sur Monchy-Humières (en cours)
- **La Neuville-Sur-Oudeuil** : raccordement sur Haute-Epine (en cours)
- **Blargies** : raccordement sur Formerie (en cours)
- **Braisnes** : raccordement sur Coudun (réalisé)
- **Courteuil** : raccordement sur Senlis (réalisé)
- **SENN** (Bussy, Beaurain-les-Noyon, Vauchelles, Genvry, Guiscard,) : raccordement de Porquericourt – Bussy – Muirancourt sur Noyon

Remarque :

La station de Coye-la-Forêt a été démolie après le raccordement en septembre 2012 des eaux usées de la commune sur la première tranche du collecteur de la Vallée de la Thève qui rejoint la station d'Asnières-sur-Oise. Le raccordement sur des stations intercommunales entraînera à terme la disparition de certains dispositifs :

Baboeuf, Cuts -> future station du SIVOM Vallée Est de l'Oise

Chiry-Ourscamp, Muirancourt, Passel, Pont-l'Evêque -> Noyon

Estrées-Saint-Denis, Lachelle -> Rémy

Lamorlaye -> Gouvieux

Le Plessis-Brion -> Choisy-au-Bac

Montmacq -> Ribécourt

Noailles -> Hermes

Savignies, Troissereux -> Milly-sur-Thérain

Warluis -> Beauvais

IV – POINT SUR LA REGLEMENTATION

1 – Législation européenne

La directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) a fixé des obligations pour la collecte et le traitement des eaux usées des agglomérations, suivant les échéances suivantes :

Agglomérations	Rejet	Fin 1998	Fin 2000	Fin 2005
> 15 000 EH	En zone sensible	Collecte + traitement approprié		
	Hors zone sensible		Collecte + traitement approprié	
De 10 000 EH à 15 000 EH	En zone sensible	Collecte + traitement approprié		
	Hors zone sensible			Collecte + traitement approprié
De 2 000 EH à 10 000 EH				Collecte + traitement approprié
< 2 000 EH				Traitement approprié si collecte

L'arrêté du 23/12/2005 a classé l'ensemble des bassins Seine-Normandie et Artois-Picardie, donc l'ensemble du département de l'Oise, en zone sensible avec traitement requis de l'azote et du phosphore. Une circulaire du 8 décembre 2006 relative à la mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées des communes soumises aux échéances des 31 décembre 1998, 2000 et 2005, a conduit les services de la Police et de l'Agence de l'eau, **à mettre en demeure** les maitres d'ouvrage concernés par les stations non-conformes à ces prescriptions.

Incidence sur le Département

8 stations ont été mises en demeure de se mettre en conformité avec la DERU

Stations	capacités	échancier
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	5 000 EH -> 9 500 EH	Travaux réalisés - mise en service en 2009
THOUROTTE	15 000 EH -> 12 500 EH	Travaux réalisés - mise en service en 2010
LE MESNIL-EN-THELLE	10 500 EH -> 12 500 EH	Travaux réalisés - mise en service en 2010
MOUY	8 000 EH -> 15 720 EH	Travaux réalisés - mise en service en 2010
LE PLESSIS BELLEVILLE	8 000 -> 12 520 EH	Travaux réalisés - mise en service en 2011
FORMERIE	18 000 EH -> 8 000 EH	Fin des travaux 1er semestre 2013
RIBECOURT-DRESLINCOURT	5 000 EH -> 9 500 EH	Fin des travaux septembre 2013
LASSIGNY	5 000 EH	Etudes préalables en cours

2 Droit français

Les lois du 21 avril 2004 et du 30 décembre 2006 transposent en droit français la Directive Cadre Européenne (DCE) du 23 octobre 2000 qui vise à donner une cohérence à l'ensemble de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elles fixent comme date butoir le 22 décembre 2015 pour l'atteinte du bon état des eaux souterraines, superficielles et côtières, avec les objectifs suivant :

- un bon état chimique pour les masses d'eaux souterraines, et un équilibre entre les prélèvements et leur capacité de renouvellement,
- un bon état écologique et chimique pour les masses d'eaux de surface, à l'exception des masses d'eaux artificielles ou fortement modifiées,
- un bon potentiel écologique et un bon état chimique pour les masses d'eaux artificielles ou fortement modifiées,
- la prévention de la détérioration de la qualité des eaux,
- répondre aux exigences particulières (zones de captage actuelles ou futures) pour réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine.

La DCE impose aussi la réduction des rejets de substances prioritaires et la suppression des rejets des substances prioritaires classées comme dangereuses d'ici 2021, dans les différentes masses d'eaux.

La démarche prévue par la DCE repose sur les documents suivants :

- ✿ un état des lieux, permettant d'établir les problématiques à traiter,

- ✿ un plan de gestion, correspondant au SDAGE qui fixe les objectifs environnementaux,
- ✿ un programme de mesure qui définit les actions à mettre en œuvre,
- ✿ un programme de surveillance pour le suivi de l'atteinte des objectifs.

Pour atteindre ces objectifs, la loi sur l'eau impose d'élaborer les SDAGE, par bassin ou groupement de bassins hydrographiques, qui ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, tant au niveau qualitatif que quantitatif.

Les SDAGE intègrent les mesures relatives à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi du 3 août 2009) pour retrouver une bonne qualité écologique de l'eau et assurer son caractère renouvelable.

Les SDAGE des bassins Artois-Picardie et Seine-Normandie ont été approuvés par arrêtés du 20 novembre 2009 pour une mise en œuvre sur les années 2010 à 2015.

En cohérence avec les SDAGE, PDM et PAOT, les Agences de l'Eau ont élaboré leur Programme Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) qui décline les actions devant être mises en œuvre dans le cadre du 10^{ième} programme (2013-2018), en fonction de l'état des masses d'eau selon la DCE.

Incidence sur le Département

Par rapport à la Directive Cadre Européenne (DCE), une trentaine de stations sont non-conformes

Stations de capacité comprise entre 2 000 et 10 000 EH : **13**

Stations de capacité inférieure ou égale à 2 000 EH : **17**

projets



**construction d'une nouvelle station
ou raccordement sur une station intercommunale conforme
ou aménagements sur la station existante pour améliorer
le traitement de la pollution.**

Outre les stations déjà citées, d'autres dispositifs ont leur arrêté préfectoral arrivé à la date d'échéance en 2012 et pour un bon nombre en 2013 et en 2015. Il est nécessaire que les maîtres d'ouvrage s'engagent suffisamment tôt dans la procédure et les études préalables nécessaires pour présenter une demande de renouvellement de cet arrêté, qui peut impliquer la réalisation de travaux ou d'aménagement sur la station concernée.

L'arrêté du 22 juin 2007 : fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport en matière de conception, maintenance, raccordement d'effluents non domestiques, et au traitement des eaux usées des agglomérations en matière de conception, implantation, entretien, ainsi que la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité. Les instructions de cet arrêté sont applicables à l'assainissement collectif ainsi qu'aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg de DBO5 par jour et abroge les arrêtés du 22 décembre 1994 et du 21 juin 1996.

Cet arrêté fixe les modalités techniques selon lesquelles est assurée la surveillance :

- de l'efficacité de la collecte des eaux usées,
- de l'efficacité du traitement de ces eaux dans les stations d'épuration,
- des eaux réceptrices des eaux usées épurées,
- des sous-produits issus de la collecte et de l'épuration des eaux usées.

Les dispositifs d'autosurveillance seront détaillés dans le paragraphe "POINT SUR L'AUTOSURVEILLANCE".

Surveillance de la présence des micropolluants dans les eaux rejetés au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées

Elle intervient suite à une action nationale de recherche et de réduction de micropolluants dangereux mentionnés dans le tableau ci-après, pour le milieu aquatique pour la protection de l'environnement dont les modalités de mise en œuvre sont précisées dans la circulaire du 29 Septembre 2010 :

STEPS $\geq$ 6 000 kg de DBO5/j :

- Modification des arrêtés préfectoraux d'autorisation avant le 31 décembre 2010,
- Réalisation de la campagne initiale la 1^{ère} année dans le courant de l'année 2011, composée d'une série de 4 mesures,

- Mise en place d'une surveillance régulière les années suivantes pour les micropolluants considérés comme significatifs selon les critères définis dans la circulaire dont la fréquence est précisée dans le tableau ci-dessous :

Capacité nominale de traitement kg DBO ₅ /j	≥ 6 000 et < 12 000	≥ 12 000 et < 18 000	≥ 18 000
Nombre de mesure par année	6	8	10

STEPS ≥ 6 000 kg de DBO₅/j : et < à 6 000 kg de DBO₅/j

- Modification des arrêtés préfectoraux d'autorisation avant le 31 décembre 2011,
- Réalisation de la campagne initiale la 1^{ère} année dans le courant de l'année 2012, composée d'une série de 4 mesures,
- Mise en place d'une surveillance régulière les années suivantes pour les micropolluants considérés comme significatifs selon les critères définis dans la circulaire dont la fréquence est précisée dans le tableau ci-dessous :

Capacité nominale de traitement kg DBO ₅ /j	≥ 600 et < 1 800	≥ 1 800 et < 3 000	≥ 3 000 et < 6 000
Nombre de mesure par année	3	4	6

Cette surveillance a pour but :

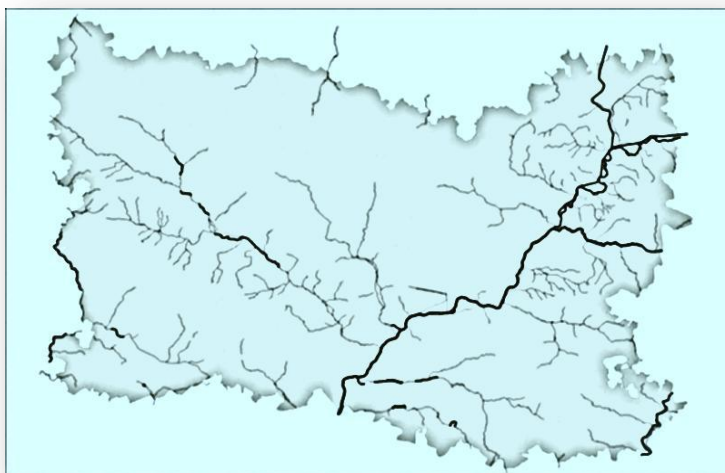
- De revenir au bon état pour les masses d'eau dégradées au sens de la directive-cadre sur l'eau,
- De permettre de quantifier l'évolution des pressions sur les milieux aquatiques,
- De participer à une meilleure maîtrise et réduction de l'émission d'un certain nombre de polluants vers les réseaux de collecte des eaux usées.

Il est essentiel de rappeler que les unités de traitement ne sont pas conçues pour éliminer ou réduire les concentrations des micropolluants et compte tenu du transfert de ces substances dans les boues, une réflexion est menée pour préciser prochainement les instructions spécifiques sur celles-ci.

3 - Evolution de la réglementation et mise en oeuvre

La délimitation des zones sensibles

Arrêté du 23 décembre 2005



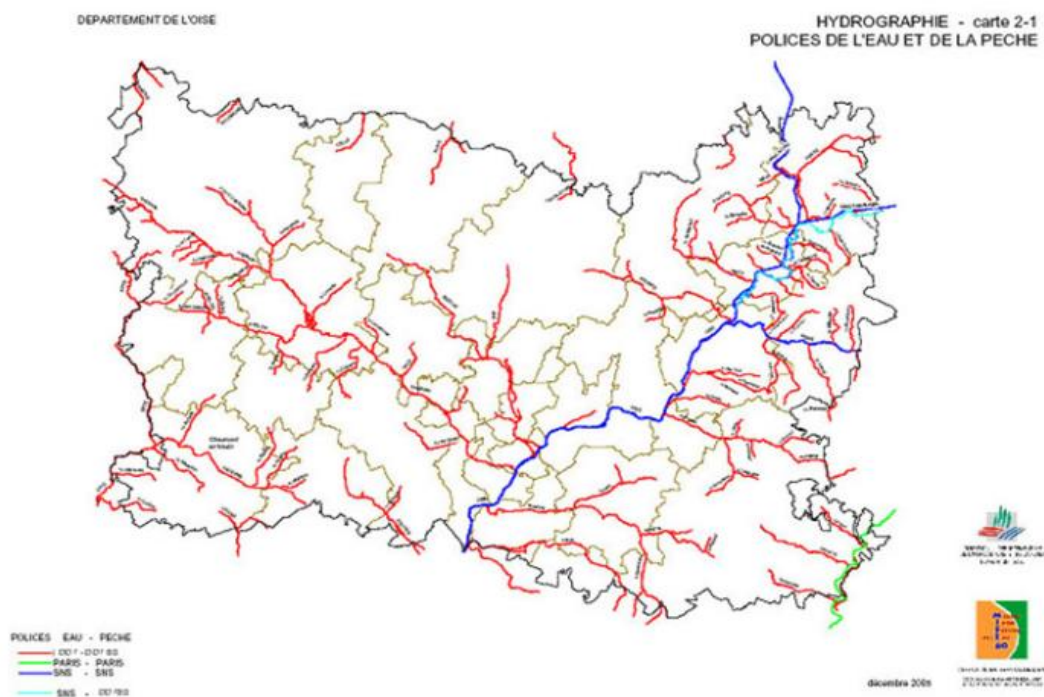
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

4 - Organisation de la Police de l'Eau dans le Département

La Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT) assure l'animation et le secrétariat de la DISEMA (Délégation Inter-Services de l'Eau et des Milieux Aquatiques) mis en place par le Préfet le 13 juillet 2006, en partenariat avec l'ONEMA, l'Office National de l'Eau et des Milieux Agricoles.

Par arrêté préfectoral du 23 juillet 2010, la Délégation Inter-services de l'Eau et des Milieux Aquatiques (DISEN) a étendu ses compétences à la nature.

La police de l'eau est assurée par la DDT sur tous les cours d'eau du département non domaniaux, excepté pour les grands axes (OISE – AISNE) qui dépendent de la DIRECTION REGIONALE et INTERDEPARTEMENTALE et de l'ENVIRONNEMENT et de l'ENERGIE d'Ile de France, les cours d'eaux domaniaux.



- Les boues

Décret du 08/12/1997

-  Les boues sont des déchets au sens de la loi de 1995.
-  Les exploitants des stations d'épuration sont devenus des "*producteurs de boues*" et doivent, à ce titre, appliquer les dispositions de cet arrêté.
-  Le mélange des boues est interdit (sauf décision du Préfet).

Il est obligatoire de réaliser une étude préalable à l'épandage, elle doit fixer un dispositif de surveillance et prévoir une solution alternative à l'épandage des boues.

Epandage des boues

■ **Le décret du 8 décembre 1997** relatif à l'épandage des boues de stations d'épuration qui fixe les conditions de l'épandage ;

■ **L'arrêté du 8 janvier 1998** sur l'épandage des boues de stations d'épuration qui précise les prescriptions techniques applicables ;

Arrêté du 08/01/1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.

Cet arrêté se substitue à la norme NFU 44041 pour la prescription de la qualité des boues : teneurs en éléments-traces, composés-traces organiques

■ **La circulaire du 16 mars 1999** relative à l'épandage des boues de stations d'épuration urbaines ;

■ **La circulaire du 18 avril 2005**, document d'aide à la mise en œuvre de la réglementation applicable à l'épandage des boues de stations d'épuration urbaines (régularisation des plans d'épandage, des capacités de stockage...) ;

■ **La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.**

✱ Ces textes mettent l'accent sur la responsabilité de l'exploitant, la qualité des boues et des sols, les analyses des boues et sur les périmètres d'épandage. La notion de fonds de garantie est introduite dans la réglementation avec la nouvelle loi sur l'eau.

Des mesures juridiques s'appliquent également au niveau départemental dont la réglementation est définie par les deux arrêtés suivants :

Arrêté du 10 mars 2000 portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Seine-Normandie,

Arrêté préfectoral du 30 juin 2009 relatif au 4ème programme d'actions à mettre en place en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le département de l'Oise.

Arrêté préfectoral du 30 juin 2009 relatif au 4ème programme d'actions à mettre en place en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le département de l'Oise.

Le décret paru le 27 janvier 2012 lance officiellement le grand chantier inscrit dans la loi Grenelle 2 qui impose aux collectivités d'optimiser **la gestion patrimoniale de leurs réseaux d'eau et d'assainissement**.

En clair, il est demandé aux collectivités locales de réaliser avant le 31 décembre 2013 un inventaire détaillé de leurs réseaux d'eau potable et d'assainissement, ainsi que d'évaluer les fuites sur les réseaux d'eau potable.

V – POINT SUR L'AUTOSURVEILLANCE

Prévue par la Directive "**ERU**" du **21 mai 1991**, l'autosurveillance impose aux exploitants des ouvrages d'assainissement (ouvrage de collecte et de traitement des eaux usées) de suivre le bon fonctionnement de leurs ouvrages, de mesurer l'efficacité de l'épuration et de s'assurer du respect des normes de rejets : débits, concentrations auxquelles ils sont soumis.

L'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées ainsi qu'à la surveillance des dispositifs recevant une charge supérieure à 20 EH précise les modalités d'application de cette disposition.

Cet arrêté précise notamment :

- Les règles de conception communes aux systèmes de collecte, stations d'épuration et dispositifs d'assainissement non collectifs.

- La surveillance des systèmes de collecte, des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et des eaux réceptrices des eaux usées.

et insiste sur la responsabilité des communes qui doivent mettre en place une autosurveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations en vue de maintenir et d'en vérifier l'efficacité, ainsi que du milieu récepteur des rejets.

- La transmission des données d'autosurveillance doit être effectuée dans le cadre du format informatique aux échanges des données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement du service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau (SANDRE).

A noter que les arrêtés du 22/11/1994 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte de traitement et à la surveillance des ouvrages, ainsi que l'arrêté du 21/06/1996 fixant les prescriptions techniques des ouvrages de capacité comprise entre 200 et 2 000 EH, sont abrogés.

Réglementation de l'arrêté du 22 juin 2007

(Sources Journal Officiel du 14/07/2007)

ANNEXE III

MODALITÉS D'AUTOSURVEILLANCE DES STATIONS D'ÉPURATION DONT LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT EST INFÉRIEURE OU ÉGALE À 120 KG/J DE DBO5

Fréquence minimale des contrôles selon la capacité de traitement de la station d'épuration

CAPACITÉ DE LA STATION en kg/j de DBO5	INFÉRIEURE À 30	SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 30 et inférieure à 60	SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 60 et inférieure ou égale à 120 (*)
Nombre de contrôles	1 tous les 2 ans	1 par an	2 par an
En zone sensible, nombre de contrôles des paramètres N et P	1 tous les 2 ans	1 par an	2 par an

(*) La conformité des résultats s'établit en moyenne annuelle.

L'exigence de surveillance des paramètres N et P prévue à l'article 19-I résulte de la possibilité d'application de l'article 5.4 de la directive du 21 mai 1991 susvisée ; elle n'implique pas obligatoirement la mise en place d'un traitement particulier de ces substances qui reste à l'appréciation du préfet.

ANNEXE IV

MODALITÉS D'AUTOSURVEILLANCE DES STATIONS D'ÉPURATION DONT LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT EST SUPÉRIEURE À 120 KG/JOUR DE DBO5

*Paramètres et fréquences minimales des mesures (nombre de jours par an)
selon la capacité de traitement de la station d'épuration*

CAS	PARAMÈTRES	CAPACITÉ DE TRT. KG/J DE DBO5						
		> 120 et < 600	≥ 600 et < 1 800	≥ 1 800 et < 3 000	≥ 3 000 et < 6 000	≥ 6 000 et < 12 000	≥ 12 000 et < 18 000	≥ 18 000
Cas général	Débit	365	365	365	365	365	365	365
	MES	12	24	52	104	156	260	365
	DBO5	12	12	24	52	104	156	365
	DCO	12	24	52	104	156	260	365
	NTK	4	12	12	24	52	104	208
	NH ₄	4	12	12	24	52	104	208
	NO ₃	4	12	12	24	52	104	208
	NO ₂	4	12	12	24	52	104	208
	PT	4	12	12	24	52	104	208
	Boues (*)	4	24	52	104	208	260	365
Zones sensibles à l'eutrophisation (para- mètre azote)	NTK	4	12	24	52	104	208	365
	NH ₄	4	12	24	52	104	208	365
	NO ₃	4	12	24	52	104	208	365
	NO ₂	4	12	24	52	104	208	365
Zones sensibles à l'eutrophisation (para- mètre phosphore)	PT	4	12	24	52	104	208	365

(*) Quantité de matières sèches.
Sauf cas particulier, les mesures en entrée des différentes formes de l'azote peuvent être assimilées à la mesure de NTK.

Taille agglomération en kg/j de DBO ₅	1.2 < ≤120	120 ≤600	600 < ≤ 6000	>6000
Déversoirs d'orage y compris en tête de station		Estimation des périodes de déversement et les débits rejetés	Mesure de débit en continu Estimation de la charge polluante (MES, DCO)	
		Possibilité d'adaptation par le préfet en fonction du milieu récepteur pouvant exiger une estimation de la charge polluante	Obligatoire depuis le 1/01/2010	Application immédiate

STATION D'EPURATION

Capacité nominale en kg/j de DBO ₅	1.2 < ≤ 120	120 < ≤600	600 < < 6 000	≥ 6 000
MESURE	Dispositif de mesure de débit	Mesure de débit en sortie avec enregistrement	Dispositif de mesure de débit en amont et aval avec enregistrement en continu	
	Préleveur mobiles en entrée et en sortie	Installation d'un même dispositif en en entrée pour les nouvelles unités	Préleveurs automatiques asservis au débit et réfrigérés	
		Préleveurs automatiques réfrigérés asservis au débit Possibilité d'utiliser des appareils mobiles si le prélèvement est asservi au débit et isotherme		
Y compris sur les sorties d'eaux usées en cours de traitement				

Point sur la conformité des stations

Sur l'autosurveillance

Concernant les installations suivies par le SATESE et devant être équipées pour l'autosurveillance, le bilan est le suivant :

 Nombre total d'installations > 2000 EH :	28
 Nombre d'installations non équipées :	2 (Le Plessis-Brion et Tracy-Le-Mont)
 Nombre d'installations non-conformes* :	12 soit 43%
 Nombre d'installations conformes :	16 soit 57%

*non-conformité : absence ou inadaptation des équipements, défaut d'asservissement, canaux débitmètres inadaptés ou mal mis en œuvre, prise en compte des retours en tête pour l'échantillon amont. En outre certains dispositifs ne sont pas encore équipés pour mesurer ou évaluer les débits et les charges polluantes déversés en tête de station ou en cours de traitement du fait d'un dysfonctionnement.

Incidence sur le Département

Sur l'ensemble du parc de stations de l'Oise, des mises en conformité, ou des mises au point, restent à réaliser pour l'autosurveillance, particulièrement sur les stations de capacité inférieure ou égale à 2 000 EH, voire quelques stations entre 2 000 et 10 000 EH.

La mise en œuvre de l'autosurveillance sur les réseaux n'est pratiquement pas réalisée pour les agglomérations de plus de 10 000 EH, pour une date butoir qui était fixée au 31/12/2010.

Des campagnes de mesure sur le milieu récepteur commencent à être réalisées pour évaluer l'impact du rejet des stations. Le suivi hydromorphologique, physico-chimique et biologique sur le milieu aquatique peut-être financé de 50 à 80 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Un projet de révision de l'arrêté du 22 juin 2007 est en cours d'instruction pour une parution probable au cours du 1^{er} semestre 2013 avec une date d'application au 1^{er} juillet 2013. Le nouvel arrêté doit apporter des modifications pour mettre en cohérence les classes de stations selon leur capacité, notamment les dispositifs de 2 000 EH qui seront intégrés à la classe des stations traitants de 120 à 600 Kg de DBO5 par jour et afficher une meilleure lisibilité des prescriptions relatives à l'autosurveillance. Il assouplira les dispositions relatives aux petits systèmes d'assainissement et les modalités de surveillance de ces derniers. Il demandera une justification du choix de projet d'assainissement en tenant compte des solutions techniques, des bénéfices attendus et des coûts et introduit le principe de gestion des eaux pluviales à la source.

Bilan technique

- En ce qui concerne les mesures des débits :

Les visites du SATESE permettent d'examiner les équipements d'autosurveillance sur place et les conditions de réalisation des mesures.

Les principales anomalies constatées sont les suivantes :

Débitmètre à recalculer car mesure faussée,

- canal ne répondant pas aux prescriptions techniques,
- seuil non étanche,
- seuil inadapté aux débits à mesurer,
- mesure faussée par la présence de mousses en surface du canal (débitmètre à ultrason),
- mauvaise implantation de la sonde de mesure par rapport au seuil.

- En ce qui concerne les prélèvements :

- Préleveurs non asservis aux débits mesurés,
- mauvaise implantation du point de prélèvement,
- mauvais réglage de l'asservissement et fréquence de prélèvement inadaptée,
- nombre de prélèvements effectués incohérent par rapport au réglage,
- entretien et nettoyage du matériel insuffisant.

Les critères techniques à respecter pour la mesure des débits sont repris dans le tableau ci-après.

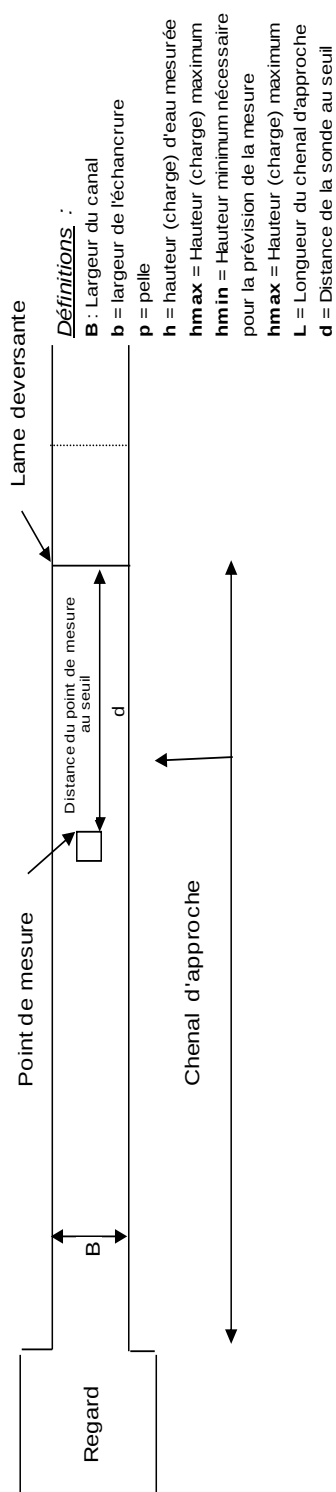
Le SATESE participe en partenariat avec les services concernés, notamment l'Agence de l'Eau dans le cadre de la mise en place de l'autosurveillance lors de travaux de création ou de réhabilitation de stations d'épuration à différentes étapes des projets pour une mise en œuvre correcte de celle-ci :

① **Détermination des équipements, des points de prélèvements à mettre en place par rapport à la législation.**

② **Validation du projet technique.**

③ **Vérification de la bonne exécution et pose des équipements sur site.**

CRITERES TECHNIQUES A RESPECTER



	h min (m)	d (m)	L (m)	p (m)	b (m)	Formule	Conditions d'application
Seuil triangulaire 	0,06	4 à 5 hmax	> 10b pour h max	> 0,09	/	<i>Kindsvater-Shen</i> $Q = C_e \frac{8}{15} \tan \alpha \sqrt{2g} h^{5/2}$ C_e en fonction de l'angle	$20^\circ < \alpha < 100^\circ$ $h/p < 0,35$ $0,1 < p/B < 1,5$
Seuil rectangulaire avec contractions 	0,03	4 à 5 hmax	> 10b pour h max	> 0,1	> 0,15	<i>Kindsvater-Carter</i> $Q = C_e \frac{2}{3} \sqrt{2g} b h^{3/2}$ $C_e = a + a' (h/p)$	$(B-b)/2 > 0,1$ $h/p < 2,5$
Seuil rectangulaire sans contractions 	0,03	4 à 5 hmax	> 10b pour h max	> 0,1	> 0,30	<i>Rehbock</i> $Q = C_e \frac{2}{3} \sqrt{2g} b h^{3/2}$ $C_e = 0,602 + 0,083 h/p$	$b/B = 1$ $h/p < 1$ $0,03 < h < 0,75$
Venturi 	0,05	3 à 4 hmax	5 B en amont de la sonde + d	/	> 0,10	Courbe du constructeur	$h_{max}/b < 3$ $b/B < 0,7$

VI – DIAGNOSTICS ASSAINISSEMENT REALISES OU EN COURS

Tableaux récapitulatifs

Collectivités Maîtres d'ouvrages	Secteur étudié	Capacité STEP	Diagnostic Achevé (Date fin)	Diagnostic en cours ou réactualisé
ACY-EN-MULTIEN	Acy-en-Multien	1 200 EH	2005	
ATTICHY	Attichy	2 400 EH	2007	
	Jaulzy			
AUNEUIL	Auneuil	4 000 EH	1998	
BAILLEUL-SUR-THERAIN	Bailleul-sur-Thérain	2 500 EH	2006	
BEAUDEDUIT	Beaudéduit	50 EH	2012	
BEAUVAIS	Beauvais	110 000 EH	1995	
BETHISY-ST-PIERRE	Béthisy-St-Pierre	6 000 EH	2008	
	Béthisy-St-Martin			
	Néry			
BREGY	Brégy	800 EH	1999	
BRESLES	Bresles	5 000 EH	1994	
BRETEUIL	Breteuil	6 000 EH	1996	Réactualisation
CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	Cambronne-Les-Ribecourt	3 000 EH	1976	2011
CHAUMONT-EN-VEXIN	Chaumont-en-Vexin	5 000 EH	2003	
C.C. DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY	Espaubourg	17 800 EH 4 500 EH après ajustement	1999	
	La Chapelle-aux-Pots			
	Le Coudray-St-Germer			
	Ons-en-Bray			
	St Aubin-en-Bray			
C.C. DU PAYS NOYONNAIS	Carlepont	1 500 EH	1999	
	Crisolles	800 EH		
	Cuts	800 EH		
	Noyon - Morlincourt	25 000 EH		
	Passel	400 EH		
	Pont L'Evêque	800 EH		
	Salency	2 000 EH		
	Sempigny	1 300 EH		
	Suzoy-Larbroye	1 000 EH		
	Ville	1 000 EH		
C.C. DU PAYS DES SOURCES	Lassigny	5 000 EH	1999	
	Ressons-sur-Matz	2 000 EH		
	Coudun-Giraumont	2 000 EH		
CHANTILLY (Ville)	Chantilly	17 000 EH	1999	
CHIRY-OURSCAMP	Chiry-Ourscamp	1 500 EH	2006	
COMPIEGNE	Compiègne	110 000 EH	1995	
	Margny-Les-Compiègne		Juin	
COYE-LA-FORET	Coye-la-Forêt	4 500 EH	Février 1998	

Collectivités Maîtres d'ouvrages	Secteur étudié	Capacité STEP	Diagnostic Achevé (Date fin)	Diagnostic en cours
CREPY-EN-VALOIS	Crépy-en-Valois	22 000 EH	1992 2000	
CREVECOEUR-LE-GRAND	Crèvecœur-le-Grand	2 000 EH 1 500 EH	Décembre 1992	Remise à jour 2011
C.C. Du LIANCOURTOIS	Bailleva	20 000 EH	1998-2002	
	Cauffry			
	Labruyère			
	Laigneville			
	Liancourt			
	Mogneville			
	Monchy-St-Eloi			
District Urbain de MOUY	Rantigny	8 000 EH	1998	Nouveau diagnostic débuté en 2008 fin 2010
	Mouy			
	Angy			
	Balagny-sur-Thérain			
C.C. DU CLERMONTOIS	Bury	1 STEP : 22 000 EH 1 STEP : 6 000 EH	1998 2007	
	Clermont			
	Breuil-Le-Vert			
	Breuil-Le-Sec			
	Agnetz			
	Fitz-James			
ERAGNY-SUR-EPTE	Eragny-sur-Epte	2 000 EH	2002	STEP construite en 2009
ERMENONVILLE	Ermenonville	1 050 EH	Septembre 1996	Réactualisation 2010-2011
ESTREES-ST-DENIS	Estrées-st-Denis	5 500 EH	2006	
	Moyvillers			
FEUQUIERES	Feuquières	3 000 EH	2008	
FORMERIE	Formerie	18 000 EH	2008	
FROISSY	Froissy	550 EH		
GOUVIEUX	Gouvieux	10 000 EH	1994	
GRANDVILLIERS	Grandvilliers	5 000 EH	2005	
HENONVILLE	Hénonville	1 100 EH	1998	
HERMES	Hermes	5 500 EH	2001	Diagnostic en cours
	Berthecourt			
	Villers-St-Sépulcre			
LA NEUVILLE-EN-HEZ	La Neuville-en-Hez	1 000 EH	Décembre 1997	Réactualisation 2011-2012
LAMORLAYE	Lamorlaye	8 000 EH	1997	
LASSIGNY	Lassigny	5 000 EH	2005	
MAIGNELAY MONTIGNY	Maignelay-Montigny	3 000 EH	2005	
MAREUIL-SUR-OURCQ	Mareuil-sur-Ourcq	1 000 EH	Fin 2001	
MAROLLES	Marolles	500 EH	Fin 2001	
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS	Marseille-en-Beauvaisis	2 000 EH	2001	
MONNEVILLE	Monneville	1 100 EH		Prévue
MORIENVAL	Morienval	1 000 EH	2006	
	Fresnoy-la-Rivière Lotissement			

Collectivités Maîtres d'ouvrages	Secteur étudié	Capacité STEP	Diagnostic Achevé (Date fin)	Diagnostic en cours
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Nanteuil-le-Haudouin	5 000 EH	1999	
NOAILLES - STE GENEVIEVE	Noailles - Ste Geneviève	5 500 EH	2002	Réactualisation 2011-2012
NOYON	Noyon	25 000 EH	1999	
PIERREFONDS	Pierrefonds	4 000 EH	2004	
REMY	Rémy Francières Héméwillers	2 500 EH	2009	
RETHONDES	Rethondes	800 EH	2009	
RIBECOURT DRESLINCOURT	Ribecourt Pimprez	5 000 EH	1995	Réactualisation 2009
ROUVRES-EN-MULTIEN	Rouvres-en-Multien	500 EH	2012	
RULLY (Hameau de Bray)	Rully	125 EH		Diagnostic en cours
SENN	Genvry Guiscard Muirancourt Vauchelles	800 EH 1 500 EH 90 EH /	2012	
SENLIS	Senlis	21 000 EH	1998	
SERIFONTAINE	Sérifontaine	4 000 EH	2008	
SIA DE CHEVRIERES - GRANDFRESNOY	Chevrières Grandfresnoy	5 000 EH	2002	
SIA DE CINQUEUX	Angicourt Brenouille Cinqueux Monceaux Rieux	Raccordées à PONT-STE-MAXENCE 30 000 EH	1995	
SIA DE CUISE-LA-MOTTE	Cuise-la-Motte Berneuil-sur-Aisne Couloisy Trosly-Breuil	10 000 EH	2006	
SIA DE LONGUEIL-STE-MARIE	Arsy Le Fayel Canly Longueil-Ste-Marie Rivécourt	4 050 EH	2002	
SIA DE SACY-LE-GRAND	Sacy-le-Grand Catenoy La Bruyère	3 000 EH	2009	
SIA DE ST CREPIN-IBOUVILLERS	St Crépin Ibouvillers Lormaison Villeneuve	10 000 EH	1994	
SIA DE TRACY-LE-MONT /TRACY-LE-VAL	Tracy-le-Mont Tracy-le-Val	3 000 EH	2006	
SIBE	Méru + Bornel Andeville + Amblainville	36 000 EH	2004	
SI de CHEVIN COURT	Machemont Chevincourt Mélécocq	3 000	2010	

Collectivités Maîtres d'ouvrages	Secteur étudié	Capacité STEP	Diagnostic Achevé (Date fin)	Diagnostic en cours
SICTEUB	Orry-la-Ville	Raccordées sur Asnières	2005	Etudes multicritères terminée 2007
	Pontarmé			
	La Chapelle-en-Serval			
	Mortefontaine			
	Thiers-sur-Thève			
SI de VERBERIE	St Vaast-de-Longmont	4 000 EH	2011	
	Verberie			
SITTEUR DE PONT-STE-MAXENCE	Pont-Ste-Maxence	STEP DE PONT-STE-MAXENCE	1998	
	Les Ageux			
	Bazicourt			
	Pontpoint			
	St Martin-Longueau			
SITTEUR DE ST JUST-EN-CHAUSSEE	St Just-en-Chaussée	14 000 EH	1994	
	Ravenel			
	Le Plessier-sur-st-Just			
SIVOM DE CIRES-LES-MELLO	Cires-les-Mello	8 000 EH	1996	Diagnostic en cours
	Maysel			
	Mello			
SIVOM DU PLATEAU DE THELLE	Crouy-en-Thelle	10 500 EH		Remise à jour du diagnostic 2006
	Ercuis			
	Fresnoy-en-Thelle		2000	
	Le Mesnil-en-Thelle			
	Morangles		2008	
	Neuilly-en-Thelle			
SONGEONS	Songeon	1 500 EH	2005	
ST GERMER-DE-FLY	St Germer-de-Fly	2 000 EH	2002	
SYNDICAT DE VILLERS-SOUS-ST-LEU	Blaincourt-les-Précy	16 500 EH	1999	
	Précy-sur-Oise			
	St Leu d'Esserent			
THOUROTTE	Thourotte	15 000 EH	1997	
	Longueil-Annel			
THURY-EN-VALOIS	Thury-en-Valois	800 EH		Prévue
TRICOT	Tricot	1 900 EH	1996	
TRIE CHATEAU	Trie Château	1 600 EH	Juin 1996	
VAUMOISE	Vaumoise	750 EH	2006	réactualisation 2011-2012
VER-SUR-LAUNETTE	Ver-sur-Launette	1 200 EH	2005	
WARLUIS	Warluis	2 000 EH	2004	

VII – PRODUCTION DE BOUES

Les dispositifs de traitement biologiques permettent de transformer la pollution pour pouvoir la séparer des eaux à traiter mais outre l'eau épurée obtenue, il reste un sous-produit de l'épuration considéré comme un déchet, à savoir les boues, qu'il convient d'éliminer ou de valoriser dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Bien que toutes les stations ne soient plus éligibles à l'assistance technique départementale, le SATESE s'attache chaque année à collecter les données nécessaires pour quantifier la production de boues et leur destination, sur l'ensemble du parc. La production de boues est un bon indicateur de l'efficacité des stations d'épuration et son évolution un bon indice des progrès réalisés au niveau de l'assainissement collectif sur le département.

Les principaux chiffres à retenir

- ✱ Nombre de stations en service : **168**
- ✱ Nombre de STEP devant évacuer des boues : **135**
- ✱ Nombre de stations avec stockage sur site : **33**

Les **33** dispositifs qui n'ont pas évacué de boues hors site englobent les lagunes, les filtres à sable et filtres plantés de roseaux, et les dispositifs dont les boues sont traitées par rhizocompostage qui dans le Département, sont au nombre de **4** :

- **Brégy,**
- **Catigny,**
- **Peroy-les-Gombries,**
- **Ormoy-Villers.**

Sur les **135** devant produire de boues, la production est nulle ou non renseignée pour une dizaine de dispositifs. La production de boues est parfois nulle ou trop faible du fait d'un fonctionnement inefficace lié à une filière eau dépassée et/ou une filière boues inadaptée. Pour trois dispositifs, il n'y a pas eu de boues d'évacuées car ces stations ont été mises en service tardivement dans l'année (Rosoy-en-Multien) ou sont trop peu chargées en pollution (Elincourt-Ste-Marguerite, Eragny-sur-Epte).

Pour répondre à la réglementation qui nécessite des stockages sur 10 mois d'une part, et d'autre part, compte tenu des difficultés rencontrées pour trouver des débouchés locaux, les boues sont de plus en plus traitées sur des unités mobiles de déshydratation, soit les producteurs de boues ont augmenté les capacités de stockage par l'installation de citernes souples, les deux techniques étant parfois utilisées simultanément.

Il est essentiel de rappeler que le passage d'unité mobile de déshydratation peut entraîner des dysfonctionnements au niveau de la station d'épuration liés au surdébit à traiter et la qualité des filtrats. Pour pallier à ces désordres, des aménagements sont prévus lors de travaux de réhabilitation par l'installation de citernes souples avec asservissement au temps pour réinjecter les filtrats dans la filière de traitement.

Les tableaux suivants présentent la production de boues 2012 pour l'ensemble des stations du parc, ainsi que leur nature et leur destination :

CARACTERISTIQUES STATIONS				BOUES LIQUIDES			BOUES DESHYDRATEES				total Kg de MS/jour 2012 hors réactifs	Traitement compl.	Destination
STATIONS	Capacité éq-hab.	capacité du silo en M3	Capacité de stockage de boues liquides insuffisante	m3 boues liquides 2012	MS en g/l	Tonnes de MS 2012	T boues sèches 2012	MS en % avec chaux	Tonnes de chaux	Tonnes de MS 2012 HORS REACTIFS HORS APPORTS BOUES EXTERIEURS			
ABBECOURT	1 500						13,0	19,41		2,5	7	C	A
ACY-EN-MULTIEN	1 200	200	oui	200	29,2	5,8					16		A
AIRION	4 200						159,0	27,2	7,63	35,6	98		A
ANTHEUIL-PORTES	620	57	oui				22,4	18,7		4,2	11	C	A
ATTICHY	4 000						195,2	19,55		38,2	105	C	A
AUNEUIL	7 300			1 273	32,7	41,6					114	STEP	A
BABOEUF	200	8	oui	84	27,5	2					6	STEP	A
BAILLEUL-SUR-THERAIN	2 500	500	oui	1 240	17,5	21,7					59		A
BARON	850	lagune + filtre à sable			curage		72,3	38,20		28,00	77	C	A
BEAUDEUIT	50	infiltration											
BEAUVAIS	110 000			boues séchées thermiquement >			1 864,7	97,9	483,8	1 478	4 050		A
				boues centrifugées >			502,1	27,2					
BETHISY-SAINT-PIERRE	6 000	380	oui	480	44,3	21,2	159,7	18,80		30,0	140	58% C	A
BETZ	1 600	630		680	17,8	12,1					33		A
BOISSY-FRESNOY	1 000	450	oui	420	39,3	16,5					45		A
BONNEUIL-EN-VALOIS	800	100	oui				45,4	17,60		8,0	22	C	A
BORAN-SUR-OISE	3 000	540	oui				126,3	18,40		23,2	64	C	A
BOUBIERS	400	170		240	22,3	5,4					15		A
BREGY	800	Rhizocompostage											
BRENOUILLE	40 000						1 736,0	33,00		572,0	1 567	C	A
BRESLES	10 000						427,5	21,94		93,8	257	C	A
BRETEUIL	7 600						331,0	20,5	13,2	54,6	150		A
BREUIL-LE-SEC	6 000						718,0	15,20		109,0	299	C	A
BREUIL-LE-VERT	22 000						1 578,0	19,10		301,0	825	C	A
CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	3 000	270	oui	624	25,1	15,7	59,0	17,40		10,3	71	40% C	A
CARLEPONT	1 500	330	oui	320	19,7	6	29,4	18,00		5,3	32	46% C	A
CATIGNY	2 400	Rhizocompostage											
CAUVIGNY	2 000	1400		480	24,7	11,9					32		A
CEMPUIS	700	filtres plantés											
CHAMANT	2 000	350	oui	997	18,1	18,0					49		A
CHAUMONT-EN-VEXIN	5 000	1000	oui				208,8	19,36		40,4	111	C	A
CHEVRIERES	5 000	550	oui				168,1	16,25		27,3	75	C	A
CHIRY-OURS CAMP	1 500	0	oui	192	17,2	3,3					9	STEP	A
CHOISY-AU-BAC	5 000	285	oui	802	22,2	17,8					49		A
CIRES-LES-MELLO	8 000	1200	oui	1 185	25,0	29,6	111,4	20,00		22,3	142	43% C	A
CLAIROIX	4 000	700	oui				195,5	17,78		34,8	95	C	A
CONCHY-LES-POTS	708	filtres plantés											
COUDUN	4 000	205					207,9	21,05		43,8	120	C	A
COURCELLES-EPAYELLES	300	filtres plantés											
COYE-LA-FORET	4 500	137	oui				198,0	17,80		35,0	96	C	A
CREPY-EN-VALOIS	22 000						1 155,7	20,35		235,2	644	C	A
CREVECOEUR-LE-GRAND 1	2 000	642	oui	384	27,1	10,4					29		A
CREVECOEUR-LE-GRAND 2	1 500	700	oui	816	25,3	20,6					56		A
CRISOLLES	800	80	oui	52	11,0	0,6	20,00	19,00		3,8	12	87% C	A
CUISE-LA-MOTTE	10 000	150					549,10	14,50		79,6	218	C	A
CUTS	800	40	oui				19,70	19,40		3,8	10	C	A
DOMELIERS	345	filtres plantés											
ELINCOURT-SAINT-MARGUERITE	1 200	mise en service fin 2011											S
ENENCOURT-LE-SEC	300	filtres plantés											
ERAGNY/EPTÉ	2 000												S
ERMENONVILLE	1 050	250	oui	0,0							0		
ESTREES-SAINT-DENIS	5 500	700	oui										
FEUQUIERES	3 000	720											
FLECHY	150	filtres plantés											
FLEURINES	2 000	100	oui				98,0	20,30		20,0	55	C	A
FORMERIE	18 000						497,2	22,3	15,0	95,9	263		A
FROCOURT	1 300	300		465	31,1	14,5					40	STEP	A
FROISSY	550	nulle	oui										
GAUDECHART	500	308	oui	135	18,1	2,4					7		A

CARACTERISTIQUES STATIONS				BOUES LIQUIDES			BOUES DESHYDRATEES				total Kg de MS/jour 2012 hors réactifs	Traitement compl.	Destination
STATIONS	Capacité éq-hab.	capacité du silo en M3	Capacité de stockage de boues liquides insuffisante	m3 boues liquides 2012	MS en g/l	Tonnes de MS 2012	T boues sèches 2012	MS en % avec chaux	Tonnes de chaux	Tonnes de MS 2012 HORS REACTIFS HORS APPORTS BOUES EXTERIEURS			
GLATIGNY	250		filtres plantés										
GOURNAY-SUR-ARONDE	700	330		150	24	3,6					10		A
GOUVIEUX SICTEUV	35 000						2 070,0	21,10		436	1 195	C	A
GRANDVILLIERS	5 000	750	oui	2 656	23,8	63,2					173		A
HANVOILE	600		lagune										
HENONVILLE	1 100	125	oui	592	26,0	15,4					42		A
HERMES	5 500	1000	oui	1 290	23,1	29,8					82		A
HONDAINVILLE	2 200	360		208	34,0	7,1	44,6	18,1		8,1	41	53% C	A
HOUDANCOURT	600		lagune										
IVORS	300		filtres à sable										
IVRY-LE-TEMPLE	1 200	360		264	26,3	6,9					19		A
LA NEUVILLE-EN-HEZ	1 000		oui	150	22,0	3,3					9		A
LACHELLE	600		lagune										
LACROIX-SAINT-OUEN	110 000						8 259,2	19,3		1 590	4 357	C	A
LAGNY-LE-SEC	12 520						979,0	20,0		195,8	536	C	A
LAMORLAYE	8 000	330					392,0	13,9		54,5	149	C	A
LASSIGNY	5 000		oui				181,0	14,3		25,8	71	C	A
LAVILLETERRE	600	180		180	23,8	4,3					12		A
LE MESNIL CONTEVILLE	120		filtres plantés										
LE MESNIL ST FIRMIN	300		filtres plantés										
LE MESNIL-EN-THELLE	15 000		oui				716,0	20,0		142,9	392		A
LE PLESSIS-BRION	3 000	270	oui	762	22,9	17,5					48		A
LEVIGNEN	1 000	525		265	10,5	2,8					8		A
MACHEMONT	3 000	600	oui				150,8	18,2		27,4	75	C	A
MAIGNELAY-MONTIGNY	3 000	120	oui	525	49,2	25,8					71		A
MAREUIL-SUR-OURCQ	1 000	150	oui	120	34,9	4,2					11		A
MAROLLES	500	4	oui										S
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS	2 000	400	oui	710	25,3	18,0					49		A
MERU	36 000						1 215,2	19,9		241,9	663	C	A
							211,0	30,7	25,7	39,1	107		A
MILLY-SUR-THERAIN	2 000	600	oui	1 691	17,4	29,4					80	STEP	A
MOLIENS	1 200	510	oui	765	18,4	14,1					39		A
MONCHY-HUMIERES	800		lagune + filtre à sable										
MONCHY-SAINT-ELOI	20 000						1 741,8	16,5		286,9	786	C	A
MONNEVILLE	1 100	160	oui	512	25,0	12,8					35		A
MONTAGNY-SAINTE-FELICITE	700	220	oui	240	17,2	4,1					11		A
MONTATAIRE	110 000						4 230,0	20,6		871,0	2 386		A
MONTMACQ	2 000	180	oui	192	22,0	4,2	36,2	17,0		6,2	28	60% C	A
MORIENVAL	1 000	250	oui	200	28,0	5,6					15		A
MORVILLERS	600		filtres plantés										
MOUY	17 000						893,0	18,4		164,0	449	C	A
MUIRANCOURT	90	nulle	oui	0,0							0		
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	9 500						217,1	22,4		48,5	133	C	A
NEUFVY-SUR-ARONDE	1 300	787					25,6	19,0		4,9	13	C	A
NOAILLES	5 500	330	oui				223,2	19,0		42,5	116	C	A
NOYON	25 000						1 586,0	21,6		342,0	937	C	A
OFFOY	160		infiltration										
ORMOY LE DAVIEN	300	30											S
ORMOY VILLERS	850		Rhizocompostage										
ORROUV	2 500	600	oui				158,6	19,1		30,3	83	C	A
PAILLART	900	200	oui	160	24,5	3,9	17,1	19,7		3,4	20	46% C	A
PASSEL	400	56	oui	66	23,2	1,5					4		S
PEROY-LES-GOMBRIES	1 500		Rhizocompostage										
PIERREFONDS	4000	360	oui				114,3	19,8		22,6	62	C	A
PONT-L'EVEQUE	800	32	oui	116	26,7	3,1					8		S
PONTOISE-LES-NOYON	1 500	785		304	29,4	8,9					24		A
PORCHEUX	600						8,5	20,7		1,8	5	C	A
REMY	2 500	600	oui	920	28,0	25,8					71		A
RESSONS-SUR-MATZ	8 000		oui				196,1	22,7		40,2	110	C	A
RETHONDES	800		lagune										
RIBECOURT-DRESLINCOURT	5 000	100	oui				200,0	18,5		37,0	101	C	A
RIVECOURT	4 050	700	oui	1 460	25,8	37,7					103		A
ROCHY CONDE	2 200	363	oui				118,5	18,8		22,3	61	C	A
ROSOY-EN-MULTIEN	650		mise en service en nov-2012										
ROUVRES-EN-MULTIEN	500		lagune										
RULLY	125	10		109	17,8	1,9					5		A
SACY-LE-GRAND	3 000	177	oui				226,0	19,5		44,0	121	C	A
SAINT-AUBIN-EN-BRAY	4 500	885	oui	1 180	13,6	16,0	36,0	19,5		7,0	63	30% C	A
SAINT-EUSOYE	300		filtres plantés										
SAINT-FELIX	500		lagune										
SAINT-GERMER-DE-FLY	2 000	1130	oui	648	20,2	13,1					36		A
SAINTINES	3 500	524	oui	967	27,6	26,7					73		A
SAINT-JEAN-AUX-BOIS bourg	350		filtres à sable										
SAINT-JEAN-AUX-BOIS La Brévière	150		filtres à sable										

CARACTERISTIQUES STATIONS				BOUES LIQUIDES			BOUES DESHYDRATEES				total Kg de MS/jour 2012 hors réactifs	Traitement compl.	Destination
STATIONS	Capacité éq-hab.	capacité du silo en M3	Capacité de stockage de boues liquides insuffisante	m3 boues liquides 2012	MS en g/l	Tonnes de MS 2012	T boues sèches 2012	MS en % avec chaux	Tonnes de chaux	Tonnes de MS 2012 HORS REACTIFS HORS APPORTS BOUES EXTERIEURS			
SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE	14 000						689,4	29,4	49,0	154,0	422		A
SAINT-LEGER-AUX-BOIS	2 500	750											
SAINT-MAXIMIN	5 000	600	oui	1 242	38,0	47,5					130	C	A
SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE	3 000	800	oui	330	25,9	8,5					23		A
SAINT-PAUL	2 300	600	oui	1 384	22,7	31,4					86	STEP	A
SAINT-SULPICE	1 000	138											
SALENCY	2 000	300		416	19,3	8,0	11,2	18,5		2,1	28	20% C	A
SAVIGNIES	500	lagune + filtre à sable											
SEMPIGNY	1 300	180	oui	304,0	22,9	7,0					19		A
SENLIS	25 000						1 423,9	21,8		310,9	852	C	A
SERIFONTAINE	4 000	350	oui				67,3	22,0		14,8	41	C	A
SONGEONS	1 500	77+ 700	oui	960,0	20,3	19,5					53		A
SUZOY	1 000	300	oui	368	20,0	7,4	16,9	18,9		3,2	29	30% C	A
TALMONTIERS	1 000	200	oui	210,0	20,0	4,2					12		A
THERDONNE Bourg	900	421	oui	305,9	28,7	8,8					24	STEP	A
THOUROTTE	12 500						566,7	23,7		134,0	367	C	A
THURY-EN-VALOIS	800	0	oui										
TILLE - Morlaine	80	44	oui	121,4	25,0	3,0					8	STEP	A
TRACY-LE-MONT	3 000	270	oui				139,0	17,4		24,1	66	C	A
TRICOT	1 900	1000	oui				97,2	24,2		23,5	64	C	A
TRIE-CHÂTEAU	3 200						140,5	21,7		30,4	83	C	A
TROISSEREUX	2 000	600	oui	333,8	24,3	8,1					22	STEP	A
ULLY-SAINT-GEORGES Bourg	4 000						158,9	20,8		33,1	91	C	A
VAUCIENNES Bourg	1 000	lagune											
VAUCIENNES Le Plessis-aux-Bois	150	nulle	oui										
VAUMOISE	750	lit bactérien + lagune											
VERBERIE	4 000	200					297,0	17,0		50,5	138	C	A
VER-SUR-LAUNETTE Bourg	1 200	200	oui	862	13,0	11,2					31		A
VER-SUR-LAUNETTE Loisy	300	lagune											
VIEUX-MOULIN	750	200	oui	492	20,0	9,8					27		A
VILLE	1 000	300		256	38,0	9,7					27		A
VILLENEUVE-LES-SABLONS	7 300						492,0	27,8	30,8	106,0	290		A
VILLENEUVE-SOUS-THURY	250	filtres plantés											
VILLERS-SAINT-GENEST	500	120	oui	200	16,6	3,3					9		A
VILLERS-SAINT-PAUL	14 500						2 010,0	16,4		329,7	903	C	A
VILLERS-SOUS-SAINT-LEU	16 500						982,9	21,1		207,8	569	C	A
WARLUIS	2 000	180	oui	704	31,5	22,2					61	STEP	A
	1 001 418	Total / Moyenne		36 959	24,3	898	42 808	22,4	625	9 596	28 751		

Légende :

- C ompostage
- R évégétalisation
- A griculture
- D écharge
- S tockage sur site
- I ncinération
- STEP traitement sur autre station

Evolution des quantités de boues produites par an

Année	Quantité de MS/an Tonne MS	Quantité de MS/jour Kg/jour
2006	10 900	30 200
2007	10 700	29 300
2008	10 900	29 800
2009	10 700	29 300
2010	10 400	28 500
2011	11 240	30 800
2012	10 600	29 000

En 2012 la production de boues s'est répartie comme suit :

- ➡ *Boues liquides : 37 000 m³ à 24,3 g/l soit 8% des matières sèches*
- ➡ *Boues déshydratées : 43 000 T à 22,5% soit 92% des matières sèches*
 - *61 stations ne produisent que des boues déshydratées,*
 - *63 stations ne produisent que des boues liquides,*
 - *11 stations produisent des boues liquides et déshydratées.*

Ces dernières le plus souvent, du fait de la capacité de stockage des boues insuffisante, doivent faire appel à une unité mobile de déshydratation pour évacuer les boues en excès en périodes défavorables pour l'épandage.

La concentration des boues liquides et la siccité des boues déshydratées sont un peu plus élevées que celles de 2011, mais les volumes qui ont été évacués des sites sont plus faibles, particulièrement pour les boues liquides. Cela tient sans doute aux contraintes plus fortes qui pèsent sur l'épandage des boues liquides, avec particulièrement les conditions météorologiques et les capacités de stockage qui les conditionnent et qui sont souvent insuffisantes.

Globalement, avec 6% d'écart par rapport à 2011 et compte tenu de la précision pour évaluer les quantités de matières sèches évacuées, la production de boues peut être considérée comme stable.

La destination des boues :

- *75% des boues déshydratées sont envoyées en centre de compostage qui sont au nombre de 4 sur le Département de l'Oise : Bury, Moulin-sous-Touvent, Reuil-sur-Brèche et Peroy-les-Gombries,*
- *25% des boues déshydratées sont épandues directement en agriculture, dont les boues chaulées qui représentent près de 20% de la production totale de matières sèches et pour lesquelles 625 tonnes de chaux ont été utilisées,*
- *76% des boues liquides sont épandues directement en agriculture,*
- *24% des boues liquides sont évacuées d'une dizaine de dispositifs pour être traitées sur une autre station, principalement la station de l'agglomération de Beauvais.*

Qualité des boues

L'arrêté du 8 janvier 1998 et le décret du 8 décembre 1997 fixent les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur sols agricoles.

Les analyses réalisées régulièrement par les exploitants et occasionnellement par le SATESE montrent que ces boues sont généralement conformes à la réglementation pour une utilisation agricole. Un bilan agronomique des épandages réalisés par des Bureaux d'Etudes spécialisés permet de suivre la destination et l'utilisation de ces boues.

Il faut souligner ici l'importance d'une bonne connaissance des établissements raccordés au réseau d'assainissement car une pollution des boues entraîne une évacuation en centre spécialisé, ou centre d'enfouissement technique, ce qui génère des coûts d'exploitation importants. La mise en place de conventions de rejet, avec les établissements générant des effluents non domestiques raccordés au réseau est une nécessité.

On peut retenir que la totalité de la production de boues est valorisée en agriculture, tout en soulignant qu'un traitement par compostage représente un intérêt et facilite leur utilisation agricole.

Commentaires

Depuis le 01/01/2009, le SATESE ne suit plus les dispositifs dits "*non éligibles*" soit une perte d'information au niveau du traitement des boues et de leur destination.

La production de boues est stable par rapport aux années précédentes. Une progression devrait logiquement être obtenue à la faveur de la mise aux normes des dispositifs et de la mise en service de nouvelles stations mais celles-ci il est vrai, sont des stations de relativement faibles capacités.

Des améliorations sont encore à réaliser au niveau de l'exploitation pour mesurer au mieux les quantités de matières sèches produites et évacuées des stations. Pour cela, il est important de constituer des échantillons représentatifs et ce plus particulièrement pour les boues liquides. Dans le cas de boues déshydratées, la pesée des camions n'est pas systématique ce qui peut conduire à des variations importantes.

Concernant le traitement des boues sur site par rhizocompostage, un suivi rigoureux des extractions de boues de la file de traitement biologique est essentiel pour évaluer la production de boues du fait de la périodicité des évacuations de boues hors site qui peuvent varier de 5 à 10 ans. Il n'y a pas encore eu dans le département de boues de cette nature à évacuer en raison de l'âge récent des dispositifs concernés.

De nombreux dispositifs ont vu une augmentation des volumes de stockage des boues liquides, mais il reste encore des stations d'épuration dont la capacité de stockage est insuffisante.

Le compostage des boues se développe avec pour 70 stations un traitement de ce type pour une part ou la totalité de leurs boues. Le compostage est un débouché non négligeable ces dernières années du fait de la souplesse et la sécurité qu'il offre dans la gestion des boues.

Cette modalité est utilisée pour pallier aux insuffisances de stockage sur site. Elle traduit également des difficultés rencontrées pour trouver des débouchés locaux.

La mise aux normes de la filière boues est une priorité pour beaucoup de stations. Les travaux en cours ou prévus pour ces stations devraient contribuer à un meilleur traitement de pollution et donc à une augmentation de la production de boues grâce à leur meilleure gestion.

IX – CONCLUSION

Au cours de l'année 2012, **105 stations** ont été suivies par le SATESE, ce qui a représenté **97 mesures sur 24 heures** et **29 visites ponctuelles**.

L'activité du SATESE permet aussi d'apporter une assistance technique aux maîtres d'ouvrage dans le suivi des études tels que les schémas ou les diagnostics d'assainissement, ou à l'occasion de projets de remise aux normes ou de construction de nouvelles stations d'épuration.

Le suivi réalisé par le SATESE permet de dresser le bilan départemental de l'assainissement et d'en présenter les principaux éléments ci-dessous :

- Le nombre de communes du Département : **693**
- Le nombre de communes en assainissement non collectif : **362 soit 52%**
- Le nombre de communes en assainissement collectif : **331 soit 48%**
dont 10 communes raccordées sur une station extérieure à l'Oise
- Le nombre de stations d'épuration dans l'Oise : **170**
- La capacité totale d'épuration sur le Département : **1 001 400 EH**
pour 698 000 habitants soit 85 % de la population du département

Sur les 362 communes actuellement en assainissement non collectif qui représentent 15% de la population du département, 130 environ ont fait le choix d'un zonage en assainissement collectif, ce qui à terme avec la mise en œuvre de ces schémas d'assainissement, conduira plus de 90% de la population à être majoritairement desservie par un assainissement collectif.

Sur le parc de stations existantes, la production de boues est stable alors que la tendance devrait être à l'augmentation de la quantité de matières sèches produite du fait de la mise aux normes de certains dispositifs et dans une moindre mesure par la mise en service de nouvelles stations mais de faibles capacités.

Pour 50 % des stations, la capacité de stockage des boues reste insuffisante surtout pour les boues liquides, et parmi les dispositifs existants, un tiers d'entre eux nécessitent des travaux d'aménagement ou de remise aux normes car le traitement ne répond pas aux exigences épuratoires fixées par la réglementation, en particulier pour le traitement de l'azote et du phosphore.

En parallèle, pour limiter les dysfonctionnements sur les stations d'épuration, les investigations et les travaux correctifs doivent être poursuivis sur les réseaux.



Ce rapport d'activités comprend en seconde partie l'ensemble de fiches de synthèse annuelle du fonctionnement de chaque dispositif suivi par le SATESE.